

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 avril 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2022

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2022, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 300-312, rue Young (dossier en 40.01)

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel relative à l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (dossier en 40.02)

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel relative à l'immeuble portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (dossier en 40.03)

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - rues des Bassins et Richmond (dossier 1224334005)

10.12 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) (dossier 1224334006)

10.13 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) (dossier 1224334007)

10.14 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) (dossier 1228678003)

10.15 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 24 au 30 avril 2022

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction des services administratifs - 1221991001

Adopter la Politique d'achat responsable du Sud-Ouest (dossier 1221991001)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1172783004

Autoriser une dépense additionnelle de 16 081,43 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 182 556,43 \$ à 198 637,86 \$, taxes incluses (dossier 1172783004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111010

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ à 27 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1229241001

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2022, au montant de 172 462,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 172 462,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin (dossier 1229241001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet : Programme de propreté

20.04 Entente

CA Direction des travaux publics - 1226836001

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'aménagement de la ruelle verte Réjean-Ducharme, située entre les rues Blake, du Dominion, Quesnel et le boulevard Georges-Vanier, dans le quartier de la Petite-Bourgogne (dossier 1226836001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.05 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677008

Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et le promoteur Les Cours Pointe St-Charles inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir le projet résidentiel de redéveloppement du site des anciens Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles (immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) (dossier 1218677008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2022 (dossier 1227279004)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1223172001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 (dossier 1223172001)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1228532001

Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1228532001)

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229382004

Affecter une somme maximale de 10 629,72 \$, taxes incluses, du Fonds d'unités de stationnement, pour le déplacement de la borne de recharge double installée au coin des rues du Parc-Marguerite-Bourgeois et Favard (dossier 1229382004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1227192003

Affecter une somme de 125 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de réaliser le projet de réaménagement des Parcs Lacasse et des Selliers (dossier 1227192003)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

30.06 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des services administratifs - 1221991002

Approuver le remboursement de 568,50 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie (dossier 1221991002)

30.07 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1221228002

Autoriser l'inscription en appel du jugement rendu le 22 février 2022 par la Cour supérieure dans le dossier Les Propriétés Cons 9 inc. contre Ville de Montréal numéro 500-17-110582-197 et autoriser une affectation de surplus de 118 104,64 \$ à Les Propriétés Cons 9 inc. en date du 23 avril 2022 plus intérêts et frais de 14,18 \$ par jour en cas de paiement à une date ultérieure (dossier 1221228002)

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 895 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386001)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334003

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo pour l'immeuble portant le numéro 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1224334003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680001

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 283 du cadastre du Québec) (dossier 1227680001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.03 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680002

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 - Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (lot 1 245 545 du cadastre du Québec) (dossier 1227680002)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218679002

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy (dossier 1218679002)

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062002

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002)

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1229364002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1229364002)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) (dossier 1224334007)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678026

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mazarin (dossier 1218678026)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748002

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1226748002)

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218505006

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1^o et 9^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la rue De Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h (dossier 1218505006)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1223287001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), afin de modifier, pour la saison 2022, les exigences techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1223287001)

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1221228003

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente, sur les silos du bâtiment de Ardent Mills sis au 2050 à 2110, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1221228003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228062002

Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public (dossier 1228062002)

40.14 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228505001

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2022 (dossier 1228505001)

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824026

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 201, rue Bourgeois (dossier 1214824026)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824001

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 915, rue du Couvent (dossier 1224824001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1965, avenue de l'Église (dossier 1224824002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504008

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 1585, 1591 et 1597 rue Allard (dossier 1228504008)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504007

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6701, rue Hurteau

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504009

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (dossier 1228504009)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504010

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1228504010)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1193459017

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 225, rue Young (220, rue Peel) (dossier 1193459017)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.23 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) (dossier 1228678003)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678025

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec) (dossier 1218678025)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.25 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334006

Retirer la résolution CA22 220097 autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) (dossier 1224334006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.26 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) (dossier 1228678002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.27 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction des services administratifs - 1227279006

Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier en référence 1214334006) (dossier 1227279006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1226118001

Approuver la nomination temporaire de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur par intérim de la direction de la culture, sports, loisirs et développement social, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022 (dossier 1226118001)

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279005

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 février au 10 mars 2022, relatif à la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1227279005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 59
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1221991001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'achat responsable du Sud-Ouest

Il est recommandé:

D'adopter la Politique d'achat responsable de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

Cette politique viendra supporter la relance économique durable (transition écologique) ainsi que de favoriser la circularité de la matière (d'économie circulaire) tout en permettant d'augmenter les achats auprès des entreprises d'économie sociale ou locale.

Des actions en communications, à l'interne et à l'externe, viseront à diffuser cette nouvelle politique.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-28 14:19

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1221991001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'achat responsable du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Tel qu'énoncé lors de l'adoption du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest, l'urgence climatique et ses impacts réels dictent la nécessité de revoir en profondeur notre modèle économique et social, y compris la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, afin de respecter les limites des écosystèmes. Ces impératifs sont au cœur de la transition écologique, envers laquelle la Ville de Montréal et l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engagent résolument et se concrétisent par l'accélération de la mise en œuvre d'actions destinées d'une part à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autre part à s'adapter face aux changements climatiques. Les interventions et les livrables indiqués dans ce plan détaillent également quelques-unes des façons par lesquelles l'Arrondissement du Sud-Ouest entend, d'ici 2025, contribuer à chacun de ses cinq axes d'intervention dont notamment, en tant qu'organisation, en modifiant ses pratiques internes et en procédant à une revue ou un ajustement dans ses façons de faire afin de mettre en place les actions les plus pertinentes et efficaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 22 0023 - 8 janvier 2013: Adoption du plan local de développement durable 2013-2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1123862002)
- CA17 22 0374 - 3 octobre 2017: Adoption du Plan local de développement durable 2017-2020 (dossier 1176836005)
- CA21 22 0263 - 15 septembre 2021: Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

DESCRIPTION

Rédigée grâce à l'implication et l'appui de nombreux collaborateurs, l'Arrondissement du Sud-Ouest dépose pour adoption sa toute première Politique d'achat responsable. Avec cette politique, l'Arrondissement poursuit son engagement dans la transition écologique et inclusive en définissant des modalités, des processus et des directives générales s'appliquant aux achats effectués par le personnel de l'arrondissement, en y abordant notamment le développement durable et l'approvisionnement responsable. Elle s'inscrit dans une vision à long terme en cohérence avec Montréal 2030, le Plan climat avec l'objectif de devenir un arrondissement carboneutre d'ici 2050.

Les objectifs poursuivis par cette Politique sont:

- favoriser le développement économique de l'arrondissement et des entreprises du Sud-Ouest;
- favoriser l'approvisionnement éco responsable;
- promouvoir l'insertion professionnelle sur le territoire;
- intégrer les critères environnementaux, sociaux et économiques pour favoriser l'achat local et responsable;
- établir une liste de critères et des outils de travail accompagnant le processus de décision;
- informer et sensibiliser les employés et fournisseurs sur l'approvisionnement responsable.

Pour la première année d'application, le nombre et la valeur des contrats accordés aux fournisseurs locaux seront établis à l'aide des rapports disponibles pour l'arrondissement du Sud-Ouest et comparés avec les années antérieures afin d'en mesurer l'impact. Différents indicateurs découlant de l'application de la Politique seront développés dans le temps, notamment avec la collaboration du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Par sa Politique d'achat responsable, l'arrondissement Le Sud-Ouest vise à respecter le principe de l'approvisionnement responsable, à réduire son empreinte écologique et donner davantage d'opportunités aux fournisseurs locaux et/ou éco-responsables de soumettre des propositions. Ces orientations visent ainsi à engendrer des retombées économiques dans le milieu, notamment:

- en diminuant :

- l'utilisation de matières premières non renouvelables;
- la production de déchets non recyclables;
- les émissions de gaz à effet de serre;

- en encourageant :

- l'achat de produits faits à partir de matières recyclées;
- l'achat de produits biodégradables;
- l'achat de produits équitables;
- l'achat de produits recyclables;
- la réutilisation des produits;
- la réduction à la source du besoin d'acheter;
- les économies financières.

- en améliorant notre contribution positive sur l'offre locale de biens et services durables en favorisant l'achat :

- de produits de fournisseurs locaux;
- de produits d'entreprises d'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires aux travaux et acquisitions sont prévus au budget de fonctionnement ou au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

À plusieurs niveaux, cette politique est alignée aux composantes de Montréal 2030. En effet, pour contribuer au plan stratégique Montréal 2030 et particulièrement l'orientation visant l'accélération de la transition écologique, la Politique d'achat responsable s'inscrit et fait directement référence à plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030, elles-mêmes reprises dans le Plan climat de la Ville, dont notamment::

Réduction des émissions de GES
Mobilité durable
Zéro déchet
Économie verte et inclusive

De cette manière, le Sud-Ouest contribuera activement au plan stratégique Montréal 2030 et au Plan climat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle Politique d'achat responsable de l'arrondissement permettra de :

- Supporter la relance économique durable (transition écologique);
- Favoriser la circularité de la matière (économie circulaire);
- Augmenter les achats auprès des entreprises d'économie sociale ou locale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec la collaboration de la Direction des services administratifs et des autres directions, la Section des communications verra à diffuser à l'interne et à l'externe cette nouvelle politique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la politique: 11 avril 2022
Déploiement progressif de la politique à compter de l'adoption:

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raynald MACHER-POITRAS, Le Sud-Ouest
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Céline VAILLANCOURT, Le Sud-Ouest
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Yacouba TAPSOUKE, 21 mars 2022
Raynald MACHER-POITRAS, 15 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 106 351,88 \$ à 148 869,64 \$

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 39 068,51 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi le montant du contrat de 106 351,88 \$ à 145 420,38 \$

2. D'autoriser une dépense de 3 449,25 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Babak HERISCHI Le 2018-05-29 09:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 686,79 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 148 869,64 \$ à 182 556,43 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 33 686,79 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 148 869,64 \$ à 182 556,43 \$, taxes incluses;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-27 14:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 16 081,43 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 182 556,43 \$ à 198 637,86 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 081,43 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 182 556,43 \$ à 198 637,86 \$, taxes incluses;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-25 14:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 106 351,88 \$ à 148 869,64 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat de service a été octroyé à prix forfaitaire au montant de 92,5m\$, basé sur une estimation de coût de projet de 723,5m\$ (ttc);
 À l'automne 2017, en cours d'analyse correspondant à 50% d'avancement, le consultant nous a annoncé un nouveau coût estimé pour le projet de 1 059,6m\$. L'explication de cet écart découlait d'imprévus. Les éléments techniques principaux expliquant la hausse du coût estimé du projet, résidaient notamment, dans la nécessité de remplacer complètement le système de distribution électrique du chalet existant et de rehausser le voltage d'alimentation à 600V. L'estimation originale omettait aussi un certain nombre d'éléments et était généralement sous-évaluée;

Devant cette situation la direction de l'arrondissement a stoppé le projet afin d'examiner les options allant d'un changement majeur de sa nature ou encore de sa poursuite sur la base de financement supplémentaire. En mars 2018 l'arrondissement a choisi de combler le manque à gagner au financement du projet et a initié les démarches pour la reprise du travail de conception par le consultant.

Dans le contexte de l'augmentation majeure du coût du projet et des efforts supplémentaire de conception requis par celui-ci le consultant nous a demandé l'octroi d'une somme supplémentaire de 33 980 \$ (av. tx.) pour couvrir les honoraires supplémentaires (voir pièce jointe). Comme cette somme est supérieure au seuil normalement accepté pour la majoration des contrats en vertu des directives internes, un avis a été demandé auprès du vérificateur général qui a donné son aval à cette augmentation considérant le contexte présenté.

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et du fait qu'il n'en est encore qu'au stade de 50% d'avancement il est possible que d'autres éléments qui viendraient demander encore d'autres honoraires professionnels, surgissent. Dans ce contexte, nous sollicitons l'autorisation d'une somme supplémentaire à titre de contingences, d'environ 10% par rapport à la demande du consultant soit un montant supplémentaire de 3 000\$

(av. tx.). Le tout portant la demande d'autorisation de dépenses supplémentaire totale à 36 980,00 \$ (av. tx.) ou à 42 517,76 \$ (ttc).

Cette dépense de 38 824,38 \$ net des ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-052. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Safae LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest
Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest

Lecture :

Safae LYAKHLOUFI, 28 mai 2018
Dominique LEMAY, 28 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 686,79 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 148 869,64 \$ à 182 556,43 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement octroyait un contrat de 106 351,88 \$ (ttc) à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc. (HTA) pour des services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel. Le contrat avait été octroyé sur la base d'un projet de construction valant ± 723 500 \$.

Le 11 juin 2018, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense additionnelle au contrat de HTA de 42 517,76 \$ (ttc) car le projet avait sensiblement évolué depuis l'appel d'offres de services professionnels, notamment par le remplacement complet du système de distribution électrique du chalet existant et le rehaussement du voltage d'alimentation à 600V.

Puisque le projet a subi plusieurs modifications, que le coût des travaux est aujourd'hui de 1 306 289,61 \$ (ttc) et que le chantier a duré 4 mois de plus que prévu initialement, une nouvelle majoration au contrat de HTA pour couvrir les services professionnels de surveillance durant le chantier est requise.

Décisions antérieures

CA19 22 0004 - 14 janvier 2019 : Autorisation d'une dépense maximale de 1 523 656,20 \$ et octroi d'un contrat à Le Groupe St-Lambert, au montant de 1 306 289,61 \$, taxes incluses, pour la reconstruction et la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Saint-Gabriel (appel d'offres public 211829) (dossier 1188145001)

CA18 22 0163 - 11 juin 2018 : Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Héloïse Thibodeau Architecte Inc., majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 106 351,88 \$ à 148 869,64 \$ (dossier

1172783004)

CA17 22 0253 - 4 juillet 2017 : Octroi d'un contrat à la firme Héroïse Thibaudeau Architecte Inc., au montant de 106 351,88 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel (dossier 1172783004)

Description

Les honoraires alloués aux services en chantier doivent être ajustés en fonction de la portée des travaux qui a augmenté et du délai d'exécution des travaux qui a été prolongé.

Suite à l'analyse du Bureau de projets et à une négociation des honoraires supplémentaires avec HTA, les services additionnels rendus nécessitent l'augmentation de la valeur du contrat d'un montant supplémentaire de 33 686,79 \$ (taxes incluses) pour couvrir l'ensemble des services professionnels durant le chantier. Cette somme porte le montant total autorisé à 182 556,43 \$ (taxes incluses).

Aspects financiers

Les crédits requis pour cette majoration seront à même les économies dégagées de l'enveloppe du contrat octroyé pour la reconstruction et la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Saint-Gabriel (Réf. GDD 1188145001 - CA19 22 0004).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 16 081,43 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 182 556,43 \$ à 198 637,86 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement octroyait un contrat de 106 351,88 \$ (ttc) à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc. (HTA) pour des services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel. Le contrat avait été octroyé sur la base d'un projet de construction valant ± 723 500 \$.

Le 11 juin 2018, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense additionnelle au contrat de HTA de 42 517,76 \$ (ttc) car le projet avait sensiblement évolué depuis l'appel d'offres de services professionnels, notamment par le remplacement complet du système de distribution électrique du chalet existant et le rehaussement du voltage d'alimentation à 600V.

Le 8 février 2021, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense additionnelle de 33 686,79 \$ (ttc), pour couvrir les services professionnels de surveillance durant le chantier qui a duré 4 mois de plus que prévu.

Le présent sommaire addenda vise la bonification des honoraires professionnels pour la période de conception du projet qui a fait l'objet des modifications suivantes :

- prolongement de l'échéancier de conception de 3 mois
- émissions supplémentaires des plans et devis
- services supplémentaires en ingénierie pour l'accompagnement du volet environnement et le rangement de plage
- services supplémentaires en architecture pour la révision de conception des clôtures suite à des commentaires du CCU et des recherches pour rationaliser le budget
- ajout de lecteurs de cartes sur toutes les portes extérieurs

Décisions antérieures

CA21 22 0024 - 8 février 2021 : Addenda - Autoriser une dépense additionnelle de 33 686,79 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 148 869,64 \$ à 182 556,43 \$, taxes incluses (dossier 1172783004)

CA19 22 0004 - 14 janvier 2019 : Autorisation d'une dépense maximale de 1 523 656,20 \$ et octroi d'un contrat à Le Groupe St-Lambert, au montant de 1 306 289,61 \$, taxes incluses, pour la reconstruction et la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Saint-Gabriel (appel d'offres public 211829) (dossier 1188145001)

CA18 22 0163 - 11 juin 2018 : Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Héloïse Thibodeau Architecte Inc., majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 106 351,88 \$ à 148 869,64 \$ (dossier 1172783004)

CA17 22 0253 - 4 juillet 2017 : Octroi d'un contrat à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc., au montant de 106 351,88 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel (dossier 1172783004)

Description

Les honoraires alloués aux services professionnels en architecture et en ingénierie doivent être ajustés en fonction de la portée de la conception qui a augmenté et du délai qui a été prolongé.

Suite à l'analyse du Bureau de projets et à une négociation des honoraires supplémentaires avec HTA, les services additionnels rendus nécessitent l'augmentation de la valeur du contrat d'un montant supplémentaire de 16 081,43 \$ (taxes incluses) pour couvrir l'ensemble des services professionnels durant la période de conception du projet. Cette somme porte le montant total autorisé à 198 637,86 \$ (taxes incluses).

Aspects financiers

Les crédits requis pour cette majoration seront à même les économies dégagées de l'enveloppe du contrat octroyé pour la reconstruction et la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Saint-Gabriel (Réf. GDD 1188145001 - CA19 22 0004).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc., au montant de 106 351,88 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, son objectif est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. La priorité sera accordée à la mise aux normes ou à la transformation des pataugeoires de type empli-vide. La pataugeoire Saint-Gabriel construite en 1976 est de type empli-vide et peut donc bénéficier du programme PAM. Le programme nous permettra d'installer un système de filtration à l'intérieur du chalet actuel et de refaire les conduites afin d'alimenter et filtrer l'eau de la pataugeoire. Le projet de réfection de la pataugeoire Saint-Gabriel a été soumis au programme PAM et ce dernier a été retenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1642 (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
 CA16 220346 (6 septembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM) pour les projets d'aménagement de jeux d'eau des parcs Vinet et Campbell-Ouest, pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Saint-Gabriel et pour la réfection de la piscine du square Sir-George-Étienne-Cartier.

DESCRIPTION

Le Projet vise à transformer la pataugeoire de type empli-vide du parc Saint-Gabriel en pataugeoire filtrée, en reconstruisant à neuf le bassin et en intégrant les systèmes de filtration dans le sous-sol du chalet existant.
 De plus, le projet implique un réaménagement des aires de services du chalet afin d'y intégrer les besoins liés à l'opération de la pataugeoire telle que l'installation de douches extérieures, d'un vestiaire familial, de casiers, de réfection des toilettes et autres aménagements en plus de pourvoir au besoin de rangement de divers intervenants Ville et externe.

Le présent sommaire permet dans une première étape d'élaborer les plans et devis détaillés pour cette transformation et la reconstruction du bassin.

JUSTIFICATION

Située dans un quartier résidentiel très vivant, près de deux écoles primaires, du centre Saint-Charles, de différents camps de jours et garderies, de la bibliothèque Saint-Charles, d'un parc pour enfants et d'un terrain sportif, les utilisateurs y sont très abondants. Dans l'arrondissement cette pataugeoire jouit du deuxième plus haut taux de fréquentations. Cette pataugeoire demande un temps de remplissage et de vidange, qui diminue grandement la disponibilité réelle du bassin.

En dotant la pataugeoire d'un système de filtration, d'un drain de fond et d'une tuyauterie adéquate au bassin, nous comptons répondre aux nouvelles normes, rendre la pataugeoire plus fonctionnelle et éliminer les pertes de temps dû au long remplissage et vidange de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 106 351,88 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 97 113.44 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres public numéro 211725 lancé le 30 mai 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juin 2017.

Nous avons reçu des soumissions de 6 firmes.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes. Le comité de sélection s'est réuni le 19 juin 2017. Suite à l'analyse suivant les critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, 3 firmes seulement ont obtenu la note de passage de 70 points ou plus. Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, il a été recommandé par le comité de retenir les services de la firme « Héloïse Thibaudeau Architecte Inc. » ayant obtenu le meilleur pointage global. Le tableau des résultats du comité de sélection est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Phase de conception détaillée - Août à Novembre 2017
- Octroi du contrat de construction - Février 2018

- Période de construction - Mars à Juin 2018
- Mise en service - Fin juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jacinthe BROWN, 22 juin 2017
Dominique LEMAY, 21 juin 2017
Fatima LYAKHLOUFI, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des Services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1215111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projets	Secteur	Montant accordé	Durée projet
Amitié Soleil inc	Accompagnement scolaire parents/enfants	PB	6 941 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	PB	20 000\$	1er avril 2022 31 mars 2023
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA)	Inclusion des personnes en situation de handicap	PB	3 000 \$	7 avril 2022 31 mars 2023
Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)	Club Énergie 2022-2023	PB	19 000 \$	2 avril 2022 31 mars 2023

Maison des jeunes l'Escampette	Soutien à la réussite scolaire 2.0	PB	5 245 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
YMCA du Québec	Amélioration du tissu social par l'agriculture urbaine	PB	6 000 \$	1er avril 2022 15 novembre 2022
Action Santé de Pointe St-Charles	Repas collectif et soutien social	PSC	7 000 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	Arobase-lab (@lab)	PSC	8 062 \$	5 septembre 2022 31 mars 2023
Centre africain de développement et d'entraide inc	Brisons l'isolement de nos aînés	PSC	2 895 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-Saint-Charles	PSC	10 000 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	PSC	7 229 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Madame prend congé de Pointe-St-Charles	Les friperies de Madame Prend Congé, une seconde vie pour toutes	PSC	10 000 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
La Maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	Expression de soi par les arts	PSC	4 500 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	PSC	2 500 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Partageons l'espoir (Québec)	Barbecues et dîners communautaires	PSC	8 000 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Centre communautaire des femmes actives	Le système débrouille	SH	13 075 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	Programme de loisir implication-formation au CRCS St-Zotique	SH	6 315 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
				1er avril

Épicentre St-Henri	Agissons pour l'emploi et la sécurité alimentaire	SH	11 017 \$	2022 31 mars 2023
Famijeunes	Les parents engagés 2.0	SH	4 401 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Loisirs St-Henri	Jouons aux échecs dans notre parc Daisy-Peterson-Sweeney	SH	4 000 \$	27 juin 2022 19 août 2022
Maison des jeunes La Galerie inc	En Balado avec les jeunes	SH	11 039 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Pro-Vert Sud-Ouest	St-Henri, un quartier nourricier 2022	SH	10 339 \$	1er avril 2022 31 août 2022
Alternative communautaire d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	L'intergénérationnel au cœur de l'apprentissage	VESCP	2 000 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Centre d'aide à la réussite au au développement CARD	JeunActions	VESCP	19 500 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Maison d'entraide St-Paul et Émard	Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul	VESCP	24 500 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Maison Répit-Oasis inc	Service de garde spécialisé	VESCP	13 500 \$	27 juin 2022 18 août 2022
Opération jeunesse Ville-Émard / Côte St-Paul	Podcast- Rado Radio	VESCP	9 500 \$	1er avril 2022 31 mars 2023
Pro-Vert Sud-Ouest	Accès facilité à une nourriture saine et locale : un projet d'agriculture biologique intensive à VECS	VESCP	15 000 \$	15 avril 2022 1er novembre 2022

2. d'approuver les 28 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-03-31 08:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes

éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA21 22 0307 4 octobre 2021

Octroyer des contributions financières totalisant 77 712 \$ à six organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1215111008)

CA21 22 0137 10 mai 2021

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1215111005)

CA21 22 0092 12 avril 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 245 990 \$ à 21 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1205111017)

CA20 22 0265

Octroyer un soutien financier totalisant 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances

pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111012)

CA20 22 0090

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 327 942 \$ à 27 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les 28 conventions à cet effet.

QUARTIER PETITE-BOURGOGNE

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2022
1	Amitié Soleil inc	6758	Accompagnement scolaire parents/enfants	Soutenir les parents allophones et anglophones afin de répondre, de façon personnalisée, à leur besoin d'accompagner leurs enfants dans leur démarche scolaire.	6,941 \$
2	Atelier 850	6785	Programme parascolaire enrichi	Axée sur la réussite scolaire des 6-12 ans la programmation est composée de trois axes principaux: l'aide aux devoirs, les saines habitudes de vie et la découverte artistique et culturelle.	20,000\$
3	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	6569	Inclusion des personnes en situation de handicap	NOUVEAU Ateliers de cirque social pour les jeunes en quête de développement de compétences et de lien social, yoga adapté et activités en plein air adaptées pour les jeunes et les aînés	3,000 \$
4	Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)	6521	Club Énergie 2022-2023	Animation des 6-14 ans (Arts de la scène, les jeux collectifs, discussion sur des enjeux jeunesse, saine alimentation, sorties, etc). Favoriser le développement de nouvelles compétences sociales et motrices et l'implication des parents.	19,000 \$
5	Maison des jeunes l'Escampette inc.	6644	Soutien à la réussite scolaire 2.0	NOUVEAU Aide aux devoirs pour les 12-17 ans et soutien individuel offerts après les cours	5,245 \$
				Utiliser l'agriculture urbaine comme prétexte à l'amélioration du tissu	

6	YMCA du Québec	6692	Amélioration du tissu social par l'agriculture urbaine	social en proposant une dynamique collective autour du jardinage collectif et du matériel pour des potagers de balcon. Impliquer des jeunes dans une dynamique intergénérationnelle.	6,000 \$
---	----------------	------	--	--	----------

QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT-PAUL

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2022
1	Alternative communautaire d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	6683	L'intergénérationnel au cœur de l'apprentissage	NOUVEAU Via des activités de divertissement favoriser un rapprochement intergénérationnel pour apprendre à mieux se connaître et amoindrir les préjugés. Les thèmes des activités seront choisis pour rejoindre des intérêts variés des jeunes et des aînés	2,000 \$
2	Centre d'aide à la réussite et au développement CARD	6857	JeunActions	Offrir un cadre d'engagement et d'implication citoyenne aux jeunes de 12 à 20 ans dans leur communauté à travers différentes plateformes comme la Radio Jeunesse Station Angrignon (RSA), le programme d'aide aux devoirs, le camp de jour, etc.	19,500 \$
3	Maison d'entraide St-Paul et Émard	6506	Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul	Transformation des aliments (plats préparés, cuisines collectives, cuisines Touski, ateliers thématiques) - Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite du quartier. - Distribution à une moyenne de 150 personnes par semaine.	24,500 \$
4	Maison Répît-Oasis inc	6668	Service de garde spécialisé	Offrir un camp de jour spécialisé (pour personnes avec des besoins particuliers) pour aider les participants à développer des habiletés d'autonomie et débrouillardise dans leur quotidien et pour renforcer leurs habiletés sociales, psychomotrices et alimentaires.	13,500 \$
				NOUVEAU Permettre à des jeunes de	

5	Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	6542	Podcast- Rado Radio	partager, avec la communauté, des informations pertinentes, amusantes sur leur perception de la réalité et de leur quotidien à travers des Podcasts (recherche, production, diffusion)	9,500 \$
6	Provert Sud-Ouest	6860	Accès facilité à une nourriture saine et locale : un projet d'agriculture biologique intensive à VECSP	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des ménages à faible revenu à des légumes frais et des produits locaux.	15,000 \$

QUARTIER POINTE-SAINT-CHARLES

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2022
1	Action Santé de Pointe St-Charles	6731	Repas collectif et soutien social	Améliorer la santé physique et mentale des participants par l'accès à une bonne alimentation à travers la préparation de repas nutritifs et économiques. Briser l'isolement et favoriser l'entraide.	7,000 \$
2	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	6623	Arobase-lab (@lab)	Introduire les personnes aux technologies de la communication, de l'information et l'usage de l'ordinateur, Favoriser la découverte de «nouveaux» équipements (lap-top, tablette, téléphone intelligent,etc.).	8,062 \$
3	Centre africain de développement et d'entraide inc	6779	Brisons l'isolement de nos aînés	Réduction de la fracture numérique chez les jeunes et aînés. Unir, de façon virtuelle, les aînés et les jeunes et parfois les aînés entre eux pour briser l'isolement.	2,895 \$
4	Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	6863	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-Saint-Charles	Proposer des alternatives au manque ou à l'absence de commerces d'alimentation, aux problèmes de mobilité et à l'isolement social de certains groupes.	10,000 \$
5	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	6755	Les Rendez-vous avec vos droits	Rejoindre les secteurs moins desservis (en général anglophones) pour permettre à des prestataires de mieux se renseigner sur leurs droits et les ressources disponibles. Favoriser la socialisation entre ces personnes généralement isolées.	7,229 \$
				Introduire les jeunes 11-17 ans à	

6	La Maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	6872	Expression de soi par les arts	plusieurs arts de la scène (improvisation, humour, théâtre et cinéma) pour leur donner un endroit où s'exprimer, créer des liens et prendre confiance en eux.	4,500 \$
7	Madame prend congé de Pointe-St-Charles	6530	Les friperies de Madame Prend Congé, une seconde vie pour toutes	Améliorer les conditions de vie des plus démunis. Vente de marchandises de première nécessité à de très bas prix. Favoriser la réinsertion sociale et le rapprochement social	10,000 \$
8	Maison Saint-Columba	6680	Groupe d'action communautaire des hommes	Groupe de soutien pour hommes qui se retrouvent souvent exclus et ne comptent pas sur un réseau de soutien (famille, amis). Favoriser la prise en charge et leur implication citoyenne.	2,500 \$
9	Partageons l'espoir (Québec)	6806	Barbecues et dîners communautaires	Offrir un repas chaud et sain à prix accessible dans un lieu de rencontre accueillant pour les citoyen.ne s. Ce repas est offert simultanément à la banque alimentaire ce qui permet de combiner l'aide alimentaire, à la dégustation d'un bon repas tout en socialisant	8,000 \$

QUARTIER SAINT-HENRI

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2022
1	Centre communautaire des femmes actives	6500	Le système débrouille	À travers des activités de loisirs et par l'apprentissage d'habiletés diverses créer, récupérer, recycler, réutiliser des objets et vêtements en faisant des économies, en évitant le gaspillage et en favorisant les saines habitudes de vie	13,075 \$
2	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	6483	Programme de loisir implication-formation au CRCS St-Zotique	Ajuster l'offre de loisir pour des participants 18-25 ans en offrant un horaire atypique (tard en soirée, les fins de semaine, etc.), et des opportunités d'implication d'apprentissage sur le fonctionnement du CRCS.	6,315 \$
3	Épicentre St-Henri	6620	Agissons pour l'emploi et la sécurité alimentaire	NOUVEAU Aider les personnes présélectionnées à améliorer leur employabilité, développer un sentiment d'appartenance dans un organisme de leur communauté afin de leur permettre d'y occuper un emploi.	11,017 \$
				Favoriser l'empowerment des parents	

4	Famijeunes	6656	Les parents engagés 2.0	au sein de la communauté en reconnaissant leur expertise unique. Leur réalité et leur vécu seront non seulement reconnus, mais mis en valeur auprès des partenaires.	4,401 \$
5	Loisirs St-Henri	6764	Jouons aux échecs dans notre parc Daisy-Peterson-Sweeney	Donner des cours d'initiation aux échecs dans le parc Daisy-Peterson-Sweeney en collaboration différents organismes communautaires qui organiseront des sorties pour que les enfants, les jeunes et leurs familles puissent profiter du projet	4,000 \$
6	Maison des jeunes La Galerie inc	6854	En Balado avec les jeunes	NOUVEAU Offrir aux jeunes un espace inclusif, positif et sans jugement, dans la conception et la réalisation de Balados (Podcast), grâce auxquels ils pourront s'exprimer sur les sujets qui les concernent.	11,039 \$
7	Pro-Vert Sud-Ouest	6584	St-Henri, un quartier nourricier 2022	Avoir un impact direct et positif sur la vie des citoyens (100 personnes) en augmentant leurs accès à des légumes frais.	10,339 \$

JUSTIFICATION

Tout comme par le passé, les demandes ici déposées répondent à l'un, l'autre ou à plusieurs enjeux directement reliés à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Elles rejoignent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement, visent à promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Certaines initiatives permettront: L'amélioration de la santé par l'intégration de bonnes habitudes de vie et d'alimentation, la persévérance scolaire à travers l'offre d'aide aux devoirs, le soutien à l'autonomisation (empowerment), l'épanouissement de nos citoyen.ne.s par l'offre d'activités de loisir ou de sport récréatif, soutenir la mobilisation et le fait d'outiller les citoyen.ne.s pour former une communauté vibrante où chacune et chacun a sa place. D'autres initiatives chercheront à consolider un filet social fort, favoriser le lien et assurer la pérennité communautaire et accroître les services inclusifs pour briser l'isolement. La cohésion sociale est un enjeu majeur dans les quartiers vu la grande diversité d'origines et les écarts économiques des personnes qui ont élu l'arrondissement comme lieu pour vivre.

De plus il ne faut pas oublier que si bien l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux (sur les 60 621 logements sociaux qu'on retrouve à la Ville de Montréal 9 056 sont dans le Sud-Ouest ce qui équivaut à 14.93 %) et que cette caractéristique demeure un enjeu important pour permettre que nos populations deviennent des citoyen.ne.s à part entière.

Les demandes déposées dans le cadre d'un appel à projet sont ensuite analysées par des comités de sélection auxquels participent différents acteurs du milieu. Pour ce 2021-2022 nous avons compté sur la présence de Madame Marie-Ève Vibert, Directrice du Bureau Service Québec Sud-Ouest de Montréal et sa directrice adjointe Nadia Gioia de la Direction régionale Services Québec de Montréal représentantes du MTESS. Les différents comités d'évaluation travaillent sur une grille d'évaluation qui permet d'identifier la conformité, la pertinence du projet et la qualité de la demande ainsi que celle de ses objectifs et des activités choisies pour les atteindre.

24 projets sur 28 ont explicitement fait une analyse ADS+ . Une formation pour les organismes est à venir pour développer une meilleure compréhension de l'approche et de son application.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale confirme que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 264 558 \$,, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

QUARTIER PETITE-BOURGOGNE

	Organisme	# GSS	Projet	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant recommandé 2022	# bon d'achat
1	Amitié Soleil inc	6758	Accompagnement scolaire parents/enfants	5,658 \$	6,858 \$	6,848 \$	6,941 \$	720966
2	Atelier 850	6785	Programme parascolaire enrichi	20,000 \$	20,000 \$	20,000 \$	20,000\$	720979
3	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	6569	Inclusion des personnes en situation de handicap				3,000 \$	720985
4	Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)	6521	Club Énergie 2022-2023	22,499 \$	28,497 \$	26,000 \$	19,000 \$	720998
5	Maison des jeunes l'Escampette inc	6644	Soutien à la réussite scolaire 2.0				5,245 \$	721005
6	YMCA du Québec	6692	Amélioration du tissu social par l'agriculture urbaine	4,029 \$	4,831 \$	7,338 \$	6,000 \$	721013

QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT-PAUL

	Organisme	# GSS	Projet	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant recommandé 2022	# bon d'achat
1	Alternative communautaire d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	6683	L'intergénérationnel au cœur de l'apprentissage			0 \$	2,000 \$	721101
2	Centre d'aide à la réussite au au développement CARD	6857	JeunActions	18,820 \$	19,000 \$	21,000 \$	19,500 \$	721124
3	Maison d'entraide St-Paul et Émard	6506	Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul	16,212 \$	22,094 \$	23,400 \$	24,500 \$	721128
4	Maison Répît-Oasis inc	6668	Service de garde spécialisé		18,906 \$	20,000 \$	13,500 \$	721131
5	Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	6542	Podcast- Rado Radio				9,500 \$	721135
6	Provert Sud-Ouest	6860	Accès facilité à une nourriture saine et locale : un projet d'agriculture biologique intensive à VECSP	17,382 \$	15,000 \$	13,000 \$	15,000 \$	721139

QUARTIER POINTE-SAINT-CHARLES

	Organisme	# GSS	Projet	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant recommandé 2022	# bon d'achat
1	Action Santé de Pointe St-Charles	6731	Repas collectif et soutien social	7,000 \$	7,000 \$	7,000 \$	7,000 \$	721016
2	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St- Charles	6623	Arobase-lab (@lab)	6,886 \$	6,886 \$	8,062 \$	8,062 \$	721019
3	Centre africain de développement et d'entraide inc	6779	Brisons l'isolement de nos aînés			2,895 \$	2,895 \$	721023
4	Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles	6863	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-Saint-Charles	10,000 \$	10,000 \$	10,000 \$	10,000 \$	721041
5	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	6755	Les Rendez-vous avec vos droits	7,000 \$	7,000 \$	7,229 \$	7,229 \$	721044

6	La Maison des jeunes de Pointe-St-Charles inc.	6872	Expression de soi par les arts	2,000 \$	2,000 \$	4,500 \$	4,500 \$	721050
7	Madame prend congé de Pointe-St-Charles	6530	Les friperies de Madame Prend Congé, une seconde vie pour toutes	9,500 \$	9,500 \$	10,000 \$	10,000 \$	721047
8	Maison Saint-Columba	6680	Groupe d'action communautaire des hommes	2,500 \$	2,500 \$	2,500 \$	2,500 \$	721056
9	Partageons l'espoir (Québec)	6806	Barbecues et diners communautaires	2,500 \$	2,500 \$	8,000 \$	8,000 \$	721068

QUARTIER SAINT-HENRI

	Organisme	# GSS	Projet	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant recommandé 2022	# bon d'achat
1	Centre communautaire des femmes actives	6500	Le système débrouille	15,169 \$	12,831 \$	11,906 \$	13,075 \$	721072
2	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc	6483	Programme de loisir implication-formation au CRCS St-Zotique		4,071 \$	4,071 \$	6,315 \$	721074
3	Épicentre St-Henri	6620	Agissons pour l'emploi et la sécurité alimentaire				11,017 \$	721077
4	Famijeunes	6656	Les parents engagés 2.0	9,554 \$	8,362 \$	7,602 \$	4,401 \$	721080
5	Loisirs St-Henri	6764	Jouons aux échecs dans notre parc Daisy-Peterson-Sweeney				4,000 \$	721083
6	Maison des jeunes La Galerie inc	6854	En Balado avec les jeunes	14,283 \$	14,385 \$	27,574 \$	11,039 \$	721092
7	Pro-Vert Sud-Ouest	6584	St-Henri, un quartier nourricier 2022	15,212 \$	9,635 \$	9,033 \$	10,339 \$	721099

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de « Montréal 2030 » en ce qui concerne les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. *Voir document en annexe*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Que ce soit dans l'immédiat comme le dépannage/soutien alimentaire et l'accompagnement

des personnes fragilisées par la situation, ou sur du long terme pour répondre à la vie qui continue avec des actions comme l'aide aux devoirs et l'épanouissement de nos communautés, les actions proposées souhaitent favoriser une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, les organismes pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 10 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1229241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2022, au montant de 172 462,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 172 462,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé d'approuver le contrat de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Groupe Pro-vert pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2022. D'autoriser une dépense maximale de 172 462, 50 \$, taxes incluses. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-06 08:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2022, au montant de 172 462,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 172 462,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme et génère un sentiment d'insécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, plus de 5000 mètres carrés de superficie de graffitis ont été enlevés en 2021. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. En ce sens, la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande d'approuver le contrat de services avec l'organisme Groupe Pro-Vert pour des activités de repérage et d'enlèvement des graffitis pour 2022 au coût de 172 462, 50\$, taxes incluses

L'activité consiste principalement à l'enlèvement et le repérage des graffitis sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA05 22010 - Règlement concernant l'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juillet 2015 - CA15 220255 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis (dossier 1156836002).

11 février 2019 - CA19 220030 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2019 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

9 mars 2020 - CA20 22 0053 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière, au montant de 150 000 \$, à Pro-Vert Sud-Ouest, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis, pour l'année 2020.

12 avril 2021 - CA21 22 0099 : Octroyer une contribution financière d'une somme de 180 000 \$ pour l'année 2021 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

L'exécution des travaux de repérage et d'enlèvement de graffitis se fera sur tout le territoire de l'arrondissement.

Le Prestataire de service s'engage à fournir les services requis du 15 avril au 15 novembre et à la réalisation de rapports mensuels contenant le nombre des interventions réalisées, adresses, photos avant et après chaque intervention ainsi que le nombre de mètres carrés retirés en lien avec chaque intervention.

L'enlèvement des graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture, et ce, du lundi au vendredi, si la température le permet.

L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une réduction de la présence de graffitis contribue à améliorer le paysage urbain de l'arrondissement. Leur enlèvement nous permet également d'enrayer la prolifération de nouveaux graffitis en décourageant les graffiteurs à récidiver.

L'organisme Groupe Pro-Vert Sud -Ouest est recommandé pour cette action étant donné qu'il tient son domicile dans le Sud-Ouest et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, un montant de 172 462,50 \$ (soit 157 481.25\$ net de ristournes) est prévu au budget de l'arrondissement à la Division Voirie. Les versements seront effectués selon l'annexe 1 de la convention attachée au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ces activités contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique Montréal 2030, soit la volonté d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat de service avec l'organisme Groupe Pro-Vert;
Début des activités proposées au projet au cours le 15 avril 2022;
Fin des activités au plus tard le 15 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Houda ROCHDI
agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Christian BISSONNETTE
Directeur des Travaux publics

Le : 2022-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE

Directeur travaux publics



Dossier # : 1226836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Sud-Ouest et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'aménagement de la ruelle verte Réjean-Ducharme située entre les rues Blake, du Dominion, Quesnel et le boulevard Georges-Vanier, dans le quartier de la Petite-Bourgogne

D'approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Sud-Ouest et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'aménagement de la ruelle verte Réjean Ducharme située entre les rues Coursol, du Dominion et Quesnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-01 08:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Sud-Ouest et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'aménagement de la ruelle verte Réjean-Ducharme située entre les rues Blake, du Dominion, Quesnel et le boulevard Georges-Vanier, dans le quartier de la Petite-Bourgogne

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme des ruelles vertes, la ruelle Réjean-Ducharme, située entre les rues Blake, du Dominion, Quesnel et le boulevard Georges-Vanier, dans le quartier de la Petite-Bourgogne, a été sélectionnée pour être aménagée parmi les projets de 2022, dû à sa grande mobilisation des citoyens. La ruelle se situe à la fois sur le domaine public, mais aussi sur le domaine privé, appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

La ruelle Réjean-Ducharme fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une ruelle verte par l'arrondissement du Sud-Ouest en partenariat avec l'OMHM qui a concédé l'espace adjacents aux trois rues à des fins de verdissement. Une convention a été rédigée afin de clarifier les obligations de l'arrondissement et celles de l'OMHM.

JUSTIFICATION

La ruelle Réjean-Dacharme sera aménagée par l'arrondissement suite à une forte mobilisation citoyenne à cet endroit, dans le cadre du Programme de ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est à noter qu'une partie de l'aménagement se situera sur le terrain de l'arrondissement, mais la majeure partie sera située sur le terrain de l'OMHM. Pour cette raison, une entente est faite entre les deux parties et sera formalisée par une convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention entre l'arrondissement et l'OMHM ne prévoit aucun échange d'argent.

MONTRÉAL 2030

Accélérer la transition écologique: Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les

espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise des décisions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest en limitant les îlots de chaleur. Cette action s'inscrit dans l'axe 3: Cohabiter: Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant, au point 3.1 Patrimoine naturel: Bonifier, renaturaliser les parcs et les espaces verts de l'arrondissement du Plan d'action local en transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Possibilité de retard dans les travaux d'aménagement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au mois d'avril, les citoyens seront informés, des plans des travaux par une affiche qui sera installée à proximité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2022: Appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de ruelle
Juillet-Août: Réalisation des travaux
Septembre-Octobre: Plantation des végétaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-25

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

**Dossier # : 1218677008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente entre l'arrondissement le Sud-Ouest et le promoteur LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir le projet résidentiel de redéveloppement du site des anciens Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles (immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), une résolution :

Approuvant la signature d'une entente entre la Ville de Montréal - arrondissement Le Sud-Ouest et LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du Cadastre du Québec.

Autorisant le secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement Le Sud-Ouest;

Autorisant à cet effet une dépense estimée à 1 961 948,81 \$, taxes et contingences incluses, pour le remboursement des travaux d'infrastructures à la charge de l'agglomération de Montréal desservant des logements sociaux sur le site du promoteur, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Autorisant une dépense estimée à 353 196,05 \$, taxes et contingences incluses, comprenant tous les frais accessoires pour les travaux d'infrastructures à la charge de la Ville de Montréal à titre de surdimensionnement et nécessaire à la réalisation du projet de développement immobilier;

Imputant ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-07 13:31**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente entre l'arrondissement le Sud-Ouest et le promoteur LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir le projet résidentiel de redéveloppement du site des anciens Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles (immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013).

CONTENU

CONTEXTE

Ayant fait l'objet d'une démarche de consultation publique menée par l'OCPM en 2012 menant à l'adoption d'un accord de développement et du règlement 09-036 encadrant les normes d'urbanisme applicables, le redéveloppement du site des anciens ateliers du CN représente une étape importante dans la consolidation du tissu urbain local de Pointe-Saint-Charles sud avec la construction de près de 925 logements, dont 215 logements sociaux et l'aménagement de plusieurs parcs, de deux ruelles vertes (dont un projet pilote de ruelle bleue-verte) et d'un sentier panoramique sur le talus acoustique séparant le site des voies ferrées limitrophes.

La compagnie LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. projette de développer le terrain délimité par la rue Leber à l'ouest, la rue Charon au sud, par la ligne de chemin de fer appartenant au CN à l'est et par les terrains de l'organisme communautaire 7 À NOUS et les Cours Pointe-Saint-Charles au nord, correspondant au lot 5 619 759 du cadastre du Québec.

Sur ce site d'une superficie de 54 839 m², le projet prévoit la construction de 15 bâtiments multi-logements dont 3 bâtiments à volet social et communautaire. La hauteur des bâtiments varie entre 4 et 8 étages et permettent la construction d'environ 915 unités de logement, dont 215 logements sociaux et communautaires. Afin de desservir ces bâtiments, il est nécessaire de prolonger trois rues existantes (Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon) et de construire une nouvelle rue publique pour un total d'environ 800 mètres linéaires, incluant les réseaux d'eau potable, d'égouts sanitaires et pluviaux, la gestion des eaux pluviales et l'aménagement d'un talus acoustique le long de l'emprise des voies ferrées du CN.

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'approuver l'entente pour la réalisation des travaux d'infrastructures, conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220296 - 13 septembre 2021 : Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois.

CA21 22 0105 - 12 avril 2021 : Accorder une dérogation mineure visant à autoriser le lotissement d'un terrain présentant une profondeur de 21,25 mètres pour le lot 5 619 759 du cadastre du Québec (lot projeté 5 207 746) situé dans le secteur des anciens Ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles.

CM21 0330 - 22 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

CE21 0277 - 24 février 2021 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CM17 1239 – Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

CG16 0352 – Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux.

CG13 0079 – Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin.

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'Accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0951 – Le 22 octobre 2012 - Adopter le Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser selon ladite Entente sont illustrés aux plans soumis par le Promoteur et joints aux Annexes 3, 4, 5, 8, 9 et 10.

Les travaux d'aménagement comprennent, entre autres, des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et d'entrées de service, de conduites d'égout pluvial et sanitaire, de drains de service, de chaussée, d'éclairage, de travaux de raccordement, de trottoirs, de bordures, de marquage et de signalisation, de plantations d'arbres et de travaux civils d'enfouissement des réseaux câblés de distribution d'électricités et de télécommunications,

et sont plus amplement décrits comme suit :

1. Construction de nouveaux tronçons de \pm 800 mètres linéaires dans le prolongement des rues existantes, soit sur les rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon ainsi que sur la nouvelle rue parallèle au lot 6 022 451. Ces travaux comprennent :
 - a. Le raccordement à la rue Sainte-Madeleine;
 - b. Le raccordement à la rue Bourgeois;
 - c. Le raccordement aux rues Charon et Dick-Irwin;
 - d. La démolition d'une partie du trottoir existant à l'angle des rues Charron et Dick-Irwin là où requis;
 - e. La construction des conduites d'aqueduc;
 - f. La construction des conduites d'égout sanitaire;
 - g. La construction des conduites d'égout pluvial;
 - h. La pose d'un revêtement de la chaussée en enrobé bitumineux (couche de base et finition) incluant sa fondation;
 - i. La construction des trottoirs de part et d'autre des rues, incluant bordures, saillies, aménagements paysagers et plantation d'arbres;
 - j. La réalisation du marquage sur la chaussée et l'installation du mobilier urbain;
 - k. La construction d'un réseau d'éclairage incluant les massifs de conduits, les bases de lampadaires et les lampadaires;
 - l. La réalisation d'une bande cyclable à l'aide de marquage au sol;
2. Construction d'un nouveau trottoir de \pm 60 mètres sur la rue Dick-Irwin longeant le parc identifié comme étant le lot 22 à l'Annexe 3. Ces travaux comprennent :
 - a. La démolition de la bordure existante;
 - b. Le déplacement des luminaires existants;
 - c. La construction d'un trottoir du côté de la rue longeant le parc (lot 22 à l'Annexe 3), incluant les bordures, les aménagements paysagers et la plantation d'arbres;
 - d. La construction d'un réseau d'éclairage incluant les massifs de conduits, les bases de lampadaires et les lampadaires du côté du parc seulement;
 - e. La réalisation du marquage sur la chaussée et du mobilier urbain;
3. La construction d'un réseau civil enfoui de distribution des services d'électricité et de télécommunication dans les emprises publiques de rues, selon les plans soumis par le Promoteur et approuvés par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après, la « CSEM ») joints en Annexe 5;
4. La construction d'un système de drainage et de rétention des eaux, permettant de limiter les rejets au réseau existant, conformément aux dispositions du Rapport technique de gestion des eaux et du plan directeur de drainage joint en Annexe 6 et en respect de toutes les exigences et réglementations de la Ville de Montréal à cet égard;
5. La construction d'un talus acoustique sur le lot 6 022 451 et sur le lot 7B à l'Annexe 3 conformément aux recommandations du Rapport d'analyse et d'optimisation des buttes antibruits joint à l'Annexe 7 et du concept d'aménagement du talus joint à l'Annexe 8. Ces travaux sont illustrés à l'Annexe 8 et comprennent :
 - a. La construction d'un mur de soutènement du côté de la cour de triage de Via-Rail;
 - b. La mise en place des sols et des fondations granulaires;
 - c. L'installation de dispositifs de sécurité du côté de la cour de triage de Via-Rail;
 - d. La construction d'un système de drainage;
 - e. L'aménagement d'un sentier public sécuritaire, accessible universellement et respectant les exigences d'entretien de la Ville;
 - f. La construction d'un réseau d'éclairage incluant les massifs de conduits et les bases de lampadaires;
 - g. L'aménagement paysager et la plantation d'arbres conformément au plan d'aménagement joint à l'Annexe 9.

6. L'aménagement paysager et la plantation d'arbres conformément au plan d'aménagement joint à l'Annexe 9.
7. La fourniture et l'installation de la signalisation routière conformément à l'Annexe 10.
8. Les services professionnels suivants :

- a. La réalisation des plans et devis;
- b. La surveillance des travaux;
- c. L'arpentage, le piquetage et les relevés topographiques;
- d. L'inspection des matériaux, incluant les études de laboratoire;
- e. Les actes légaux réalisés par un notaire ou avocat;
- f. L'obtention d'avis techniques ou d'expertise;
- g. Les forages, études de caractérisation et de décontamination des sols selon les exigences du ministère de l'Environnement;
- h. La réalisation des plans tels que construits (TQC)

9. Les travaux de surdimensionnement, soit, la fourniture et l'installation du mobilier urbain et de la clôture sur le talus acoustique, ce qui inclut :

- a. la mise en place du mobilier urbain et d'une clôture du côté rue;
- b. la fourniture et la pose des lampadaires.
- c. les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis;
- d. les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux.

L'ensemble des travaux civils d'infrastructure pour le réseau de distribution d'électricité et de télécommunications seront réalisés par le promoteur en vertu d'une entente de réalisation à conclure avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). En vertu de cette entente, la surveillance de ces travaux sera faite par la CSEM au frais du promoteur

Le Promoteur s'engage à remettre à la Ville des rapports signés et scellés par un ingénieur en génie civil, membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, pour la surveillance des travaux et du contrôle qualitatif.

JUSTIFICATION

L'adoption, par le Conseil d'arrondissement, de cette entente d'infrastructures est une condition préalable à l'approbation par la Ville d'une demande d'opération cadastrale permettant la cession de 7200 m² de terrains aux fins de parcs, l'acquisition d'un terrain de 1 167 m² afin d'aménager un jardin collectif, la réalisation de toutes les infrastructures nécessaires à la desserte du site et à l'émission de permis de construction.

La rédaction de l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet de redéveloppement du terrain situé sur le lot 5 619 759 du cadastre du Québec a nécessité la participation de nombreux intervenants, services ou unités de la ville de Montréal. Parmi les principaux intervenants, mentionnons : le Service de l'habitation, le Service des affaires juridiques, le Service de l'environnement, la Direction des réseaux d'eau, la Direction de l'épuration des eaux usées, le Service des infrastructures du réseau routier et la Commission des services électriques de Montréal. Le contenu de l'entente d'infrastructures intègre et tient compte des commentaires émis par ces instances.

Le Plan directeur drainage du site a été approuvé par le Service de l'eau le 15 juillet 2021, et le Promoteur a obtenu le 4 novembre 2021 du MELLCC, son certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement à l'implantation d'aqueduc et de réseau d'égout pluvial et sanitaire pour le développement résidentiel du site.

Le Service des infrastructures du réseau routier a autorisé le 17 août 2021, que la surveillance des travaux puisse être déléguée au promoteur.

La CSEM a approuvé les plans et l'estimation des coûts de réalisation du réseau civil enfoui

de distribution des services d'électricité et de télécommunication en mars 2022.

Le secteur fait également l'objet d'un Règlement d'emprunt afin de financer l'aménagement des futurs parcs et espaces publics. Une démarche de concertation publique est d'ailleurs en cours afin d'élaborer les avant-projets de ces différents parcs.

Enfin, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a déjà reçu une demande d'opération cadastrale et 3 demandes de permis de construction pour la réalisation des logements sociaux prévus sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux précités seront réalisés par le promoteur à ses entiers frais, à l'exception de la fourniture et l'installation de la signalisation routière conformément à l'annexe 10, qui seront réalisés par la Ville aux frais du promoteur.

L'estimation du coût total des travaux (incluant les études, frais inhérents et frais des professionnels du promoteur, les frais et honoraires de la CSEM, la préparation des nouvelles emprises de rue, les nouvelles infrastructures souterraines et de surface et le réseau civil de distribution des services d'électricité et de télécommunication) identifiés dans le cadre de cette entente est de 28 007 809,08 \$ avec taxes et contingences, incluant un montant estimé de 3 843 459,00 \$ avec taxes et contingences, pour les travaux de la CSEM.

Les coûts et les frais estimés mentionnés à l'article 8 du Règlement 08-013, payables par la Ville aux conditions qui y sont indiquées, visent les infrastructures sur site et les travaux de raccordement desservant les projets de logements sociaux sur les lots projetés numéro 6 192 592, 6 192 593 et 6 192 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montré sur le plan de l'annexe 3 et sont de 1 961 948,81 \$ avec taxes et contingences.

La portion du coût des Travaux incluant les frais et études relatifs aux infrastructures sur Site attribuable au surdimensionnement, sont de 353 196,05 \$.

Le montant de 1 961 948,81 \$ sera financé par :

- PDI 48007 – Développement du logement social et communautaire – Infrastructures (Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-009 Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins de domaine public requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires pour le remboursement de la portion des infrastructures requises pour les projets de logements sociaux);
- RCG 10-002 afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération;

Le montant de 353 196,05 \$ sera financé par :

- le PDI-40130 Programme d'investissement nécessaire au développement immobilier (Règlement d'emprunt 17-071), pour le remboursement des ouvrages de surdimensionnement.

La dépense associée au PDI 48007 sera assumée à 100% par l'Agglomération.

La dépense associée au PDI 40130 sera assumée à 100% par la Ville.

Le reste des coûts est à la charge du promoteur. La ventilation de ces coûts et frais estimés est présentée dans le tableau de répartition des coûts joint à l'annexe 15 de l'Entente. Ces coûts incluent les taxes applicables et les contingences.

Tel que prévu au règlement 08-013, le promoteur doit aussi fournir à la Ville, au moment de la signature de l'entente, une lettre de garantie bancaire au montant de 5 601 561,82 \$ correspondant à 20 % du montant total estimé des travaux, études, frais, services professionnels, honoraires et surveillance mentionnés ci-dessus, soit de 28 007 809,08 \$.

Le taux de la TPS est présentement de 5%.
Le taux de la TVQ est présentement de 9,975%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la signature de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le Conseil d'arrondissement d'une résolution autorisant la signature de l'entente d'infrastructures : 4 avril 2022;

Signature de l'entente d'infrastructures par les parties prenantes : 6 avril 2022

Autorisation d'une opération cadastrale et versement dans le domaine public de la Ville des nouvelles emprises de rue et des parcs : à venir

Début des travaux d'infrastructures : printemps 2022

Fin des travaux d'infrastructures : automne 2023.

Acceptation définitive des travaux : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Le Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Christian BORYS, Service des finances
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Roger KANYINDA, 1er avril 2022
Gilles G - Ext GAUDET, 28 mars 2022
Christian BORYS, 28 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227279004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de février 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-15 11:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 220072 - 14 mars 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022 (dossier 1227279003)
- CA22 220038 - 15 février 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021 (dossier 1227279001)
- CA22 220008 - 17 janvier 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la périodes du 1er au 30 novembre 2021 (dossier 1217279024)
- CA21 220361 - 13 décembre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021 (dossier 1217279017)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de février 2022.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2022-03-15

Secrétaire-rechercheur

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1223172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

D'autoriser la dépense détaillée dans l'intervention financière jointe au dossier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-31 11:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0142 - 10 Mai 2021 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 (dossier 1217365004)

CA22 260014 - 7 Février 2022 - GDD 1228476001 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf ex arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2022

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 1 824 900 \$ et se détaillent comme suit:

- Éclairage: 523 400 \$
- Signalisations lumineuses: 476 600 \$
- Signalisations écrites 426 500 \$
- Marquage: 398 400 \$

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics;

Il est recommandé:

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* et engager l'arrondissement du Sud-Ouest à assumer sa part d'investissement pour;
2.
 - La réfection, consolidation et bonification des jardins six jardins communautaires de l'arrondissement par l'amélioration et la rénovation de certaines installations et certains aménagements.
3. De mandater le chef de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet.
4. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement.
5. De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-31 10:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228532001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Montréal est l'une des villes pionnières en agriculture urbaine communautaire au niveau mondial. Le premier programme de jardins communautaires y fut d'ailleurs adopté en 1975.

Le territoire compte actuellement 96 jardins communautaires, lesquels couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée et accueillent 8500 jardiniers. Lors du sondage réalisé en janvier 2021 par la Ville de Montréal auprès de 1000 répondants, près de 80% ont affirmé que le manque d'espace constitue le principal frein à la pratique de l'agriculture urbaine. Les listes d'attentes pour avoir accès à un jardinet sont longues, pouvant atteindre jusqu'à quatre ans dans le Sud-Ouest. Les installations dans les jardins déjà existants se sont détériorées avec le temps et il est temps d'investir des sommes dans les jardins collectifs et communautaires.

Pour développer l'agriculture urbaine et améliorer l'expérience citoyenne dans les jardins communautaires et collectifs, la Ville de Montréal a lancé sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie s'inscrit dans le plan climat (action 22) et s'intègre dans l'orientation "Accélérer la transition écologique" du plan stratégique Montréal 2030. Une des actions de cette stratégie (action 1.2) vise précisément à mettre à la disposition des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, en plus de consolider ceux déjà existants.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI) adopté par le conseil municipal (CG21 0682), l'Administration prévoit des investissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Ce programme dédié sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement au Bureau de la transition écologique (BTER) afin de réaliser leurs projets.

Au niveau local et avec son programme des jardins communautaires, l'Arrondissement du Sud-Ouest vise à améliorer la qualité de vie des résident.e.s en leur offrant un espace où ils peuvent cultiver des aliments frais et sains, à faible coût. L'arrondissement met donc à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux du Sud-Ouest, six jardins communautaires où sont répartis plus de 446 jardinets. L'arrondissement dispose aussi de plus d'une trentaine de jardins collectifs répartis sur son territoire, gérés par des groupes citoyens ou des organismes en plus de quelques installations, dont des bacs d'agriculture urbaine en libre-service.

Afin de déployer plus d'espaces d'agriculture urbaine et améliorer ceux déjà existants, des investissements sont nécessaires afin d'en faire bénéficier directement les résident.e.s. C'est d'ailleurs un engagement de l'Arrondissement du Sud-Ouest inscrit dans son Plan d'action local en transition écologique et dont l'une des interventions est de "Bonifier et soutenir les jardins communautaires et collectifs du Sud-Ouest".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0263 - 13 septembre 2021: Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest

CA21 22 0275 - 13 septembre 2021: Autoriser la Section transition écologique de l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et de désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande.

DESCRIPTION

En février 2022, le BTER a lancé un appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:

Volet 1: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 100 000 \$ par an par arrondissement.

Volet 2: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 \$ par an par arrondissement.

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou bien la création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- en pourtour des jardins existants;
- dans de nouveaux lieux : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parcs et près des installations municipales.

Pour 2022, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement au plus tard le 30 avril 2022 et les projets être réalisés et finalisés au plus tard le 15 décembre de la même année.

Pour l'année 2022, l'arrondissement du Sud-Ouest participera uniquement au volet 1 pour les jardins communautaires. D'autres demandes de soutien financier seront déposées au cours des années subséquentes pour les volets 1 et 2.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement et ses unités d'affaires concernées devront prendre en charge la planification et la réalisation des projets, il est essentiel que l'arrondissement donne un accord formel quant à la participation à cet appel de projets. C'est également une exigence du BTER.

Ce financement entre en cohérence avec les priorités de l'Arrondissement ainsi qu'avec le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En cas d'acceptation de la demande de financement de l'arrondissement du Sud-Ouest par le BTER, la valeur en budget d'investissement nécessaire à la réalisation du projet sera transférée aux unités d'affaires responsables des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements envers la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la résolution du conseil d'arrondissement, il ne sera pas possible de participer à l'appel de projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19 si les mesures sanitaires sont respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux citoyen.ne.s du Sud-Ouest et ses partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2022: Montage du projet avec les équipes de l'arrondissement concernées

- 30 avril 2022: Date limite pour le dépôt par l'Arrondissement du Sud-Ouest de la demande de financement
- Mai 2022: Analyse des projets déposés par le BTER
- 15 juin 2022: Envoi des confirmations pour les projets retenus par le BTER

Si soutien financier du BTER:

- 15 juin à l'automne 2022: Planification des travaux et conception des projets
- Automne 2022: Début des travaux et aménagements dans les jardins communautaires
- 15 décembre 2022: Date limite pour exécuter les travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-25

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1229382004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du fonds d'unités de stationnement maximale de 9 706.35\$ net de ristourne (10 629.72 \$ taxes incluses) pour le déplacement de la borne de recharge double installée au coin des rues du Parc Marguerite-Bourgeoys/Favard à l'arrondissement Le Sud-Ouest.

D'autoriser une affectation du fonds d'unités de stationnement maximale de 9 706.35 \$ net de ristourne (10 629.72 \$ taxes incluses) pour le déplacement de la borne de recharge double installée au coin des rues du Parc Marguerite-Bourgeoys/Favard à l'arrondissement Le Sud-Ouest.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-25 11:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229382004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du fonds d'unités de stationnement maximale de 9 706.35\$ net de ristourne (10 629.72 \$ taxes incluses) pour le déplacement de la borne de recharge double installée au coin des rues du Parc Marguerite-Bourgeoys/Favard à l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

La borne de recharge double au coin des rues du Parc Marguerite-Bourgeoys/Favard à l'arrondissement du Sud-Ouest a été installée par le SUM en 2018. Des travaux de sécurisation de l'intersection par la création de saillies ont été réalisés par l'arrondissement en 2020. Lesdits travaux ont réduit le nombre de places dédiées au rechargement des voitures de deux (2) à une (1) place. De nouveaux travaux sont programmés cet été pour installer une seconde borne de recharge double dans la rue du Parc Marguerite-Bourgeoys. L'installation se fera par l'équipe de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La borne existante sera déplacée d'environ 20 mètres vers le sud de la rue du Parc Marguerite-Bourgeoys pour profiter de sa pleine capacité de rechargement. Le SUM a proposé de déplacer la borne en même temps que les travaux d'installation de la nouvelle, mais au frais de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux de déplacement consistent à:

- Débrancher, déplacer puis réinstaller la borne de recharge existante;
- installation de base de béton;
- enlèvement et construction de trottoirs de béton;
- installation de bollards de protection.

JUSTIFICATION

Les travaux sont nécessaires pour ajouter une place de rechargement et ainsi profiter de la pleine capacité de la borne de recharge

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront payés par l'arrondissement et selon l'estimation du SUM ci-jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la réduction des émissions des GES, Voir la grille d'analyse Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin d'aviser les utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de déplacement de la borne de recharge sont prévus pour l'été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE

Le : 2022-03-18

Ingénieur-Chef d'équipe

chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1227192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 125 000\$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de réaliser le projet de réaménagement des Parcs Lacasse et des Selliers

D'Affecter une somme de 125 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de réaliser le projet de réaménagement des Parcs Lacasse et des Selliers.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-06 10:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 125 000\$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de réaliser le projet de réaménagement des Parcs Lacasse et des Selliers

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet 2134331011 - Parcs Lacasse et des Selliers vise la restauration de ces mini-parcs situés dans un secteur de vulnérabilité (social, îlots de chaleur) de Saint-Henri. Le mobilier, les sentiers et les aménagements déficients sont en fin de vie.

La division des parcs de la Direction des travaux publics a été mandatée par la Direction de l'arrondissement pour la planification et la réalisation du projet. Le présent dossier vise l'affectation d'un montant du Fonds de la réserve aux fins de parcs pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Des travaux de déminéralisation et de verdissement permettront d'améliorer l'expérience citoyenne fréquentant ces petits espaces verts. L'idée est de renforcer le rôle d'îlot de fraîcheur que devraient offrir ces mini-parcs dans un environnement accueillant et sécuritaire.

Le financement permettra de couvrir, entre autres, les frais d'achats de fournitures (végétaux, terreau, poussière de pierre, bordure, etc.), de mobiliers (bancs, tables de pique-nique, poubelles), les frais de location d'une rétrocaveuse ainsi que des frais liés aux salaires des cols bleus attirés spécifiquement à ce projets.

JUSTIFICATION

L'affectation de ce montant permettra de financer la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fonds de la réserve aux fins de parc; se référer à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins des engagements en changements climatiques
- Permet de déminéraliser des surfaces et favoriser le verdissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux prévue pour la saison 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

Le : 2022-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1221991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le remboursement de 568,50 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie

D'approuver le remboursement de 568,50 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-18 14:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le remboursement de 568,50 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'occupation permanente du domaine public est encadrée par le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003). Ainsi, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville de Montréal. Le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie comprend des empiètements sur le domaine public et qui concernent les escaliers, une galerie et un balcon de cet immeuble. A ce titre, les propriétaires se sont vus facturés des frais pour ces empiètements. En 2016, une demande d'enquête a été transmise à l'Ombudsman par les propriétaires et le rapport final a été remis à l'arrondissement en 2019. Les conclusions de ce rapport sont à l'effet de rembourser les frais reliés à l'occupation permanente du domaine public pour cette propriété. Après discussions et entente avec l'Ombudsman, l'arrondissement acquiesce à la recommandation et accepte de rembourser les frais reliés à cette occupation pour l'année 2022, suite à la modification de notre réglementation en 2021. Le présent sommaire vise à approuver ce remboursement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'occupation permanente pour le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie concerne trois empiètements sur le domaine public. Ces aménagements existent depuis la construction de l'immeuble soit vers 1900.

JUSTIFICATION

Après discussions, l'arrondissement acquiesce aux recommandations du rapport de l'Ombudsman de rembourser les frais d'occupation du domaine public à ces propriétaires et ce pour l'année 2022. Ainsi, l'arrondissement accepte de rembourser la totalité des frais payés pour l'année en cours et accepte de ne plus les facturer pour les années subséquentes, le tout sous réserve de modifications futures. En effet, selon les conclusions de l'Ombudsman, l'implantation en bordure de lot de l'immeuble du 5075, rue Sainte-Marie est dérogatoire, mais elle est protégée par droits acquis puisqu'elle était conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa construction.

Ainsi, les escaliers, galerie et balcon de cet immeuble sont des constructions accessoires nécessaires à l'usage: de ce fait, ils bénéficient accessoirement de la protection découlant de ces droits acquis. Par conséquent, ces éléments peuvent être maintenus au même endroit qu'à l'origine et peuvent être réparés/reconstruits (mais pas agrandis) sans frais d'occupation du domaine public, tant que l'implantation dérogatoire existera.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement autorise le remboursement d'un montant total de 568,50 \$ pour les années 2022. Ce montant sera prélevé par le Services des finances et imputé au budget correspondant à ce type de frais.

ANNÉE	MONTANT
2022	568,50 \$
Total	568,50 \$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remboursement du montant versé ou ajustement du compte de taxes par le Service des finances pour l'année 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 17 mars 2022
Yacouba TAPSOUKE, 17 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1221228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription en appel du jugement rendu le 22 février 2022 par la Cour supérieure dans le dossier Les Propriétés Cons 9 inc. contre Ville de Montréal numéro 500-17-110582-197 ET autoriser une affectation de surplus de 118 104,64 \$ à Les Propriétés Cons 9 inc. en date du 23 avril 2022 plus intérêts et frais de 14,18 \$ par jour en cas de paiement à une date ultérieure.

Il est recommandé :

- d'autoriser l'inscription en appel du jugement rendu le 22 février 2022 par l'honorable Serge Gaudet, j.c.s. dans le dossier Les Propriétés Cons 9 Inc. contre Ville de Montréal (C.S.M. : 500-17-110582-197)

et

- d'autoriser une affectation de surplus de 118 104,64 \$ à Les propriétés Cons 9 inc. en date du 23 avril 2022 plus intérêts et frais de 14,18 \$ par jour en cas de paiement à une date ultérieure.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-04 14:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription en appel du jugement rendu le 22 février 2022 par la Cour supérieure dans le dossier Les Propriétés Cons 9 inc. contre Ville de Montréal numéro 500-17-110582-197 ET autoriser une affectation de surplus de 118 104,64 \$ à Les Propriétés Cons 9 inc. en date du 23 avril 2022 plus intérêts et frais de 14,18 \$ par jour en cas de paiement à une date ultérieure.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 octobre 2019, Les Propriétés Cons 9 inc. ont versé la somme de 446 243,74 \$ à titre de contribution de frais de parc, et ce, avant la délivrance de son permis de construction. L'entreprise a ensuite intenté un recours en Cour supérieure pour contester une partie de cette somme, et ce, à la lumière de son interprétation du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux, et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Le 22 février 2022, la Cour supérieure a rendu une décision dans ce dossier. La Cour se dit d'avis que l'entreprise a raison de soutenir qu'un espace vert extérieur aurait dû être exclu de la superficie du site vu la rédaction de l'article 6 al.2 du Règlement 17-055.

Cette section du jugement ne sera pas portée en appel. Bien que l'intention du législateur était d'exclure uniquement les portions non résidentielles du bâtiment, comme tel que confirmé par le sommaire décisionnel, la Ville prend acte de la décision de la Cour qui indique que cette intention ne transparaît pas du Règlement.

Quant à la deuxième question en litige, Monsieur le juge fait droit au grief de l'entreprise, soit que l'arrondissement aurait dû considérer la contribution versée pour le logement social, en soustrayant du calcul le nombre de logements équivalent à ladite contribution.

Cette section du jugement sera portée en appel. Un document administratif ne peut être utilisé pour contredire le texte du règlement alors que celui-ci est clair.

L'appel portera uniquement sur une partie de la somme. La somme de 103 524,05 \$ n'est pas remise en cause par l'appel. Comme les intérêts et frais courent quotidiennement quant à cette somme, il est à propos de verser celle-ci immédiatement pour s'assurer que les intérêts cessent de s'accumuler.

En date du 23 avril 2022, la somme s'élève à 118 104,64 \$. Cette somme, en cas de versement après cette date devra être ajustée à la hauteur de 14,18 \$ par jour.

C.S.M. : 500-17-110582-197

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-08-13 - CA18 220240: Addenda - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs (dossier 1176347015);

2018-08-13 - CA18 220241: Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs (dossier 1176347015);

2019-05-17: Émission du permis de démolition numéro 3000814233-19 ayant pour objet: "Démolition du bâtiment d'un étage suite à l'adoption du projet particulier CA18 22 0178";

2019-10-30: Émission du permis de construction numéro 3000892233-19 ayant pour objet: "Construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, 118 logements, deux espaces commerciaux et 73 cases de stationnement. Fait suite au permis de démolition 3001478250.";

2020-03-31: Émission d'un permis de transformation numéro 3000971253-20 ayant pour objet: "Agrandissement du 5e étage devant la rue Payette. Fait suite au permis 3000892233-19.";

2021-08-11: Émission d'un permis de transformation numéro 3001422209-21 ayant pour objet: "Au RDC, sur une section du coin du bâtiment à la jonction des rues Payette et des Seigneurs, remplacer le revêtement de maçonnerie par un revêtement de panneaux architecturaux. Vient modifier permis 3000892233-19."

DESCRIPTION

Autoriser le dépôt d'une déclaration d'appel du jugement rendu le 22 février 2022 par la Cour supérieure dans le dossier Les Propriétés Cons 9 inc. contre Ville de Montréal dans le dossier C.S.M. : 500-17-110582-197;

Autoriser le versement de la somme de 118 104,64 \$ à Les propriétés Cons 9 inc. en date du 23 avril 2022 plus intérêts et frais de 14,18 \$ par jour en cas de paiement à une date ultérieure.

JUSTIFICATION

Suivant la recommandation de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques à l'effet que la décision comporte des erreurs déterminantes, il est recommandé de mandater nos avocats de prendre les procédures appropriées afin de porter ce jugement en appel et de payer la somme de 118 104,64 \$ immédiatement pour s'assurer que les intérêts cessent de s'accumuler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation : Corporatif

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélessandre ASSELIN-BLAIN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Mélessandre ASSELIN-BLAIN, 1er avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - permis et inspection

Le : 2022-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur - aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1229386001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 895 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de **2 895 \$**, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	Pour appuyer la 8e édition de la cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pour la 15e édition du Brunch du temps des Sucres	250 \$
Les Ateliers cinq-épices	Pour appuyer la réalisation du projet avec « Les ateliers cinq épices » à l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	500 \$
Fondation du Cégep André-Laurendeau	Pour appuyer le Gala du mérite scolaire 2022	625 \$
CIVA	Pour financer l'achat de deux billets à la Soirée bénéfice vins et fromages	300 \$
Club Optimiste St-Paul Montréal inc.	Pour l'achat de billets au Souper Homards et Rôti de boeuf visant à financer diverses activités jeunesse et communautaires	720 \$

D'autoriser une affectation de surplus de **2 895 \$**.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-07 15:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229386001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 895 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds pour la persévérance scolaire 2022 du Sud-Ouest, pour appuyer la 8e édition de la cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire.

Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de la 15e édition du Brunch du temps des Sucres.

Les Ateliers cinq-épices, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds pour la persévérance scolaire 2022 du Sud-Ouest, pour appuyer la réalisation du projet avec « Les ateliers cinq épices » à l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.

Fondation du Cégep André-Laurendeau, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 625 \$, pour appuyer le Gala du mérite scolaire 2022.

CIVA, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$, pour financer l'achat de deux billets à la soirée bénéfice vins et fromages.

Club Optimiste St-Paul Montréal inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 720 \$, pour l'achat de billets au Souper Homards et Rôti de boeuf visant à financer diverses activités jeunesse et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Projets	Montants
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	Pour appuyer la 8e édition de la cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pour la 15e édition du Brunch du temps des Sucres	250 \$
Les Ateliers cinq-épices	Pour appuyer la réalisation du projet avec « Les ateliers cinq épices » à l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	500 \$

Fondation du Cégep André-Laurendeau	Pour appuyer le Gala du mérite scolaire 2022	625 \$
CIVA	Pour financer l'achat de deux billets à la Soirée bénéfice vins et fromages	300 \$
Club Optimiste St-Paul Montréal inc.	Pour l'achat de billets au Souper Homards et Rôti de boeuf visant à financer diverses activités jeunesse et communautaires	720 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **2 895 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-06

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo pour l'immeuble portant le numéro 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre et un minimum de 67 stationnements pour vélo, pour l'immeuble situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec), et ce malgré les articles 399.0.0.1, 630 et 630.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-25 09:48

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo pour l'immeuble portant le numéro 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre et un minimum de 67 stationnements vélo, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le projet particulier adopté le 13 septembre 2021 vise la construction d'un projet résidentiel comprenant 70 logements étudiants et un local commercial au rez-de-chaussée. Les façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial seront restaurées et un agrandissement sera construit à l'arrière. Aucun stationnement ne sera aménagé, mais une aire de stationnement pour vélo est prévue au sous-sol du bâtiment. Au moment de débiter le processus d'adoption, le projet était conforme à la réglementation d'urbanisme pour les dispositions relatives à la plantation d'arbre et au stationnement pour vélo. Toutefois, avant la fin de l'adoption du projet particulier, l'Arrondissement a procédé à une modification du Règlement d'urbanisme afin de définir une distance minimale entre les arbres et afin d'augmenter le ratio de stationnement vélo requis. Ces modifications créent un préjudice au projet et ne tiennent pas compte des négociations préalables entre le requérant et l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0249 - 9 août 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1204334009)

CA21 22 0299 - 13 septembre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1204334009)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente dérogation mineure vise à autoriser une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre et un minimum de 67 stationnements pour vélo. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) car il déroge à des normes se rapportant à la distance entre chaque arbre et au nombre de stationnement pour vélo prescrites dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Bâtiment

L'immeuble visé par la demande est un projet régi par l'adoption d'une résolution de projet particulier (PPCMOI) dont la construction prévoit 70 logements étudiants et un local commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment occupe le terrain situé au 300-312, rue Young.

Réglementation en vigueur

Le projet déroge aux articles 399.0.0.1, 630 et 630.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) qui concernent :

399.0.0.1. La plantation d'arbre exigée aux articles 354.8, 398.2 et 399 doit respecter les dispositions suivantes :

- 1° Hauteur minimale de l'arbre au moment de la plantation : 1.5 m;
- 2° La distance minimale entre chaque arbre : 7 m;
- 3° Chaque arbre planté doit disposer d'une profondeur de sol minimale de 0.8m.

630. Pour un usage de la famille habitation, sauf pour un bâtiment comportant un seul logement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 1,5 unité par logement.

630.1. Pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteur est de 5 pour le premier groupe de 50 logements, plus 5 unités pour chaque groupe de 50 logements additionnels.

Pour le calcul prévu au premier alinéa, lorsque le nombre de logement n'est pas un multiple de 50, ce nombre est arrondi au multiple de 50 supérieur.

Dérogations

Autoriser une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre :

La superficie du site ne permet pas de respecter le nombre d'arbres requis à planter au PPCMOI (9 arbres) tout en respectant la distance minimale de plantation de 7m entre chaque arbre.

Autoriser un minimum de 67 stationnements pour vélo :

Le bâtiment ne peut accueillir le nombre minimal de stationnements pour vélo exigés de 111 cases. L'ajout de stationnement à l'intérieur du bâtiment empiéterait sur les espaces techniques requis (salle mécanique, salle de pompe incendie, salle à déchets). Les exigences relatives au nombre de stationnement requis ayant changées entre le dépôt pour PPCMOI et PIIA, le bâtiment n'a pas été conçu de sorte à pouvoir accueillir un aussi grand stationnement pour vélo.

JUSTIFICATION

Évaluation d'une demande de dérogation

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est réalisée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1^{ere} condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un

préjudice sérieux au requérant ?

- Oui, la modification du règlement d'urbanisme durant le processus d'adoption du PPCMOI a pour effet de rendre le projet non conforme, ne tenant pas compte des négociations entre l'arrondissement et le requérant qui se sont échelonnées de mars à octobre 2020;

2^e condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

- Non.

3^e condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

- Non applicable.

4^e condition : Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

- Oui, le Plan d'urbanisme demande l'aménagement de stationnement vélo et la plantation d'arbres.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions du Règlement sur les dérogations mineures;

La DAUP émet un avis favorable afin d'accorder une dérogation mineure pour autoriser un minimum de 67 stationnements vélo et une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 7 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en

vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours a été annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 7 mars 2022

Avis public : 23 mars 2022

Consultation écrite : 24 mars au 7 avril 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux

entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement, en vertu du règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) pour l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 283 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation de l'usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 283 du cadastre du Québec).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-25 15:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement, en vertu du règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) pour l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 283 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), afin d'autoriser la transformation d'un triplex en duplex pour l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel dans le quartier Côte-Saint-Paul. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le retrait de 1 logement par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2021 - Résolution: CA21 22 0064 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logements pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait de 1 logement dans un bâtiment qui possède actuellement 3 logements.
Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour la zone #0063 sont H.1-4, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 1 à 8 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement en vertu de l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme (01-280). Cependant, le Règlement sur les usages conditionnels a été modifié afin de permettre sous certaines exigences et critères le retrait d'un logement, en vertu des articles 16 alinéa 2° et 24.1.

Le secteur est résidentiel et présente une typologie homogène avec une prédominance de bâtiments de 2 étages.

L'apparence extérieure et l'implantation du bâtiment demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 16 alinéa 2° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour un bâtiment de 3 logements visé à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) peut être autorisé, sous réserve des exigences spécifiées à l'article 24.1 soit: la réunion de 2 logements n'ayant pas pour effet de retirer plus de 1 logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment dont l'implantation est inférieure à 120 m². Aussi, sous réserve des critères d'évaluation suivants :

1. l'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion : L'usage résidentiel est compatible et complémentaire.
2. la localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents : Aucun impact sur les voisins.
3. l'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs : Aucune modification proposée à l'apparence de la propriété actuelle.
4. l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant : Aucune modification extérieure n'est requise, les rénovations sont réalisées à l'intérieur uniquement.
5. l'usage demandé ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement (circulation, émanations, bruits, etc.) : Aucun impact significatif sur l'environnement.
6. l'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins : Bâtiment destiné à un usage résidentiel seulement.

Considérant que l'usage est compatible avec le milieu d'insertion;

Considérant que le volet normatif du règlement d'urbanisme (01-280) ne permet pas de retirer un logement mais qu'il soit prévu et encadré par le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016);

Considérant qu'il n'y aura aucun impact sur les propriétés voisines;

Considérant qu'il y a prédominance sur le tronçon de rue de bâtiments résidentiels contigus de 2 étages comportant 1 à 4 logements;

Considérant qu'aucune modification ne sera apportée à la façade du bâtiment;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la DAUP recommande un avis favorable permettant le retrait de 1 logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 7 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable à la demande de retrait de 1 logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 23 mars 2022. Affichage sur le site le 23 mars 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 7 mars 2022
Avis public et affichage sur le site : 23 mars 2022
Consultation écrite: 24 mars au 7 avril 2022
Adoption par le CA : 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (lot 1 245 545 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation de l'usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;

Il est recommandé :

D'autoriser l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (lot 1 245 545 du cadastre du Québec).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-25 15:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (lot 1 245 545 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour l'immeuble portant les numéros civiques 1722-1724 rue Champigny, dans le quartier Côte-Saint-Paul. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment qui possède actuellement deux logements.
Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour la zone #0206 sont H.2-4, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 2 à 8 logements.

Le projet de transformation ne prévoit aucune intervention quant à l'apparence extérieure du bâtiment.

Le secteur présente une typologie du cadre bâti plutôt homogène avec une prédominance de bâtiment de 2 étages.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 16 alinéa 1^o du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre inférieur de logements peut être autorisé, sous réserve de certains critères d'évaluation.

1. l'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion : L'usage résidentiel est compatible et complémentaire.
2. la localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de

propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents : Aucun impact sur les voisins.

3. l'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs : Aucune modification proposée à l'apparence de la propriété actuelle.
4. l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant : Aucune modification extérieure n'est requise, les rénovations sont réalisées à l'intérieur uniquement.
5. l'usage demandé ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement (circulation, émanations, bruits, etc.) : Aucun impact significatif sur l'environnement.
6. l'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins : Bâtiment destiné à un usage résidentiel seulement.
7. Lorsque l'usage conditionnel est un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280), des contraintes physiques telles l'exiguïté du site, sa topographie ou sa configuration irrégulière doivent faire en sorte que soit difficile le respect du nombre minimal de logements prescrit: Le propriétaire énonce l'exiguïté du logement actuel en raison des nouveaux besoins d'espace pour la famille.

Considérant que l'usage est compatible avec le milieu d'insertion;
Considérant que le Règlement d'urbanisme (01-280) ne permet pas une résidence unifamiliale dans cette zone mais qu'il soit prévu et encadré par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) de diminuer le nombre de logements prescrit pour la zone ;
Considérant qu'il n'y aura aucun impact sur les propriétés voisines;
Considérant qu'aucune modification ne sera apportée à la façade du bâtiment;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la DAUP recommande un avis favorable afin d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement ».

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 7 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable afin d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 23 mars 2022.
Affichage sur le site: 23 mars 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 7 mars 2022

Avis public : 23 mars 2022

Affichage sur le site: 23 mars 2022

Consultation écrite: 24 mars au 7 avril 2022

Adoption par le CA : 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues St-Jacques et St-Antoine entre la route 136 et la rue Guy

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (RCA13 22002)

VU les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au Conseil d'arrondissement (08-055);

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite limiter les nuisances pour la qualité de vie de ses résidents;

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine entre la route 136 et la rue Guy.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-01 08:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues St-Jacques et St-Antoine entre la route 136 et la rue Guy

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs secteurs de l'arrondissement du Sud-Ouest sont en pleine transformation. Autrefois de nature industrielle, ces secteurs se transforment en milieux de vie qui accueillent une forte densité de résidents et de nouveaux équipements de quartier. La circulation de transit des véhicules lourds y devient par conséquent problématique en termes de sécurité, de qualité de vie pour les résidents et de partage de la voirie avec les modes actifs, collectifs et partagés.

Les modifications proposées s'inscrivent par ailleurs en accord avec le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021, qui recommandait de réviser la carte de camionnage à l'échelle de l'agglomération, en mettant la sécurité sur le même pied que les critères habituels relatifs à l'économie et à la réduction des nuisances.

Ainsi, l'arrondissement du Sud-Ouest propose de modifier son Règlement de camionnage pour y restreindre la circulation de transit des camions dans les secteurs suivants :

- Secteur Griffintown et Wellington
- Secteur de l'Église
- Secteur Saint-Jacques / Saint-Antoine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA (20 220177) 25 juin 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CA16 220432 - 1er novembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CA13 220064 - 5 février 2013 - Adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement RCA13 22002 actuellement en vigueur implique les changements décrits ci-dessous.

Pour le secteur Griffintown et Wellington, le transit des camions sera désormais interdit en tout temps sur les rues :

- De la Montagne entre Notre-Dame et Wellington (actuellement permis de jour seulement)
- Peel entre Notre-Dame et Smith (actuellement permis en tout temps)
- De la Commune entre Smith et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Brennan entre Smith et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Ann entre Brennan et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Wellington entre Bridge et Robert-Bourassa (actuellement permis en tout temps)
- Saint-Columban entre Saint-Patrick et Wellington (actuellement permis en tout temps)

Pour le secteur de l'Église, le transit des camions sera désormais interdit en tout temps sur les axes :

- De l'Église entre Saint-Patrick et de la Vérendrye, actuellement permis de jour seulement
- Angers entre Cabot et De l'Église, actuellement permis de jour seulement
- Boucle Roberval/Laurendeau, actuellement permis de jour seulement
- Saint-Rémi entre Cabot et De l'Église, actuellement permis en tout temps
- Eadie entre Cabot et De l'Église, actuellement permis en tout temps
- Boucle Roberval / Hadley, actuellement permis de jour seulement

Pour le secteur Saint-Jacques et Saint-Antoine, le transit des camions sera interdit durant la nuit (entre 19h et 7h) sur les axes :

- Saint-Jacques entre la route 136 et la rue Guy
- Saint-Antoine entre la route 136 et la rue Guy

JUSTIFICATION

Secteur Griffintown et Wellington

Le secteur Griffintown fait l'objet d'un PPU dont l'objectif est d'aménager un milieu de vie agréable favorisant le transport actif et collectif. Dans ce secteur de forte densité, il est prévu d'aménager un nombre important de rues de manière à ce que la fonction d'espace public prime sur la fonction de circulation. Les changements proposés au règlement de camionnage dans le secteur Griffintown - Wellington s'inscrivent en cohérence avec cette volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces.

À cet effet, deux tronçons de la rue De la Montagne, entre William et Ottawa, ainsi qu'entre Wellington et Smith sont identifiés au PPU comme étant des espaces collectifs à priorité piétonne. Il en est de même pour le parc du Faubourg Sainte-Anne, situé en bordure de la rue de la Montagne.

La rue Peel a été réaménagée dans l'objectif d'en faire un axe institutionnel et commercial d'importance reliant plusieurs pôles d'intérêt tels que l'Université McGill, l'ÉTS et les bassins Peel. Deux voies cyclables du Réseau express vélo (REV) y sont implantées de chaque côté et les trottoirs ont été élargis.

La portion de la rue Wellington située entre les rues Murray et Ann est identifiée au PPU comme un axe commercial important dans le secteur. De plus, une piste cyclable bi-directionnelle sera aménagée entre la rue Bridge et la rue Saint-Patrick en 2022

Les mêmes considérations s'appliquent pour les rues de la Commune, Brennan et Ann, qui, par ailleurs, ne seront plus accessibles aux camions avec les modifications proposées. Il en va de même pour la rue Saint-Columban et la rue Saint-Patrick, entre Bridge et Wellington.

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'impact majeur pour les industries. Les principaux générateurs de déplacements par camions dans le secteur, soit Ray-Mont logistiques et le Costco, se situent respectivement au 1600 Wellington et au 300 rue Bridge. Les camions ayant ces générateurs comme origine ou comme destination pourront rejoindre l'autoroute 10 en empruntant la rue Wellington jusqu'à la rue Bridge, puis la rue des Irlandais (direction sud) et l'avenue Pierre-Dupuy et le Chemin des Moulins (direction nord).

De plus, l'aménagement d'une nouvelle voie en continuité de la rue des Irlandais sous la structure de l'autoroute pour faciliter l'accès à l'A10 en direction nord pourra être étudiée ultérieurement.

Secteur de l'Église

Le secteur de l'Église se caractérise par la présence d'une école à l'intersection des rues Roberval et Angers et d'un futur skatepark à l'intersection des rues De l'Église et Hadley. Les modifications proposées visent à sécuriser les abords de ces équipements où la circulation d'enfants à pied et à vélo est encouragée. En cohérence avec ces modifications, le transit des camions sera également interdit sur les rues transversales à la rue de l'Église.

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'impact majeur pour les industries du secteur. Les camions pourront toujours circuler dans les rues du secteur Cabot et accéder à l'autoroute 15 par le biais du boulevard de la Vérendrye. Dans le cadre du réaménagement Turcot, une nouvelle bretelle sur de la Vérendrye permet maintenant d'atteindre l'autoroute.

Secteur Saint-Antoine Saint-Jacques

L'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce a récemment modifié son règlement de camionnage pour interdire la circulation de transit de camions de nuit sur l'axe Saint-Jacques. La modification proposée s'inscrit en cohérence avec cette modification et en accord avec la volonté d'assurer une meilleure quiétude pour les résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à la modification de la signalisation provient du budget de la Division de la mobilité et de la planification des déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la quiétude et la qualité de vie dans les quartiers résidentiels;
- Assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des enfants aux abords des écoles et des parcs;
- Faciliter la continuité des parcours des camions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar l'Association du camionnage et tous les intervenants en transport pour s'assurer que l'ensemble des entreprises et des intervenants du dossier seront informés du changement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Avril 2022 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement

CA Mai 2022 - Adoption du Règlement au conseil d'arrondissement

Mai à Juin 2022 - Envoi du projet de règlement aux arrondissements voisins pour obtenir les résolutions d'appui

Juillet 2022- Demande d'approbation au Ministère des Transports du Québec conditionnelle à l'obtention des résolutions d'appui des territoires contiguës.

Août 2022 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement conditionnelle à l'approbation du Ministère des Transports

Aôut 2022 - Entrée en vigueur du nouveau règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 25 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-25

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation "Pointe-Saint-Charles" dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC)

D'adopter un projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation "Pointe-Saint-Charles" dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-31 09:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation "Pointe-Saint-Charles" dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte que l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) souhaite la création d'une Société de développement commercial (SDC) pour Pointe-Saint-Charles, l'Arrondissement a eu plusieurs échanges avec les Services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC. Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été modifié récemment pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Le conseil d'arrondissement a adopté le 9 août 2021 un Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Aussi, afin de créer une SDC, une requête conforme doit être déposée à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

Le règlement permet d'assurer le contexte réglementaire adéquat pour encadrer les démarches entamées par l'ACPSC pour la création d'une SDC et poursuivre sa mission de promotion et de développement économique commercial du quartier Pointe-Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0238 : adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001)

DESCRIPTION

Un Règlement délimitant une zone commerciale dans le quartier Pointe-Saint-Charles aux fins de la constitution d'une Société de développement commercial (SDC) doit être adopté.

La zone commerciale proposée par l'ACPSC regroupe les établissements d'affaires situés dans le périmètre illustré sur la carte jointe au projet de règlement. Cette zone commerciale inclut les principales artères commerciales de Pointe-Saint-Charles :

- du Centre : de Charlevoix à Wellington
- Charlevoix : de Saint-Patrick à Wellington
- Saint-Patrick : de Charlevoix à Wellington
- Wellington : de Charlevoix à Saint-Patrick

Quelques lots additionnels se greffent à cette zone commerciale.

À l'intérieur de cette zone commerciale serait formé un district commercial, dont les délimitations doivent être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants du quartier. La délimitation du district commercial pourra être différente de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une SDC par requête, en vertu de l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le Service des finances de la Ville a effectué un recensement des établissements d'affaires situés sur le territoire de l'ACPSC.

JUSTIFICATION

Historique

L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) a été officiellement créée en mai 2011 avec pour mission de contribuer à la revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles en partenariat avec l'Arrondissement et les acteurs socioéconomiques du milieu.

Pendant plusieurs années l'Association a travaillé à l'animation de la Rue du Centre en organisant différentes activités avec des ressources très limitées. Le fonctionnement de l'ACPSC étant basé sur une implication bénévole de quelques commerçants, l'engouement et la mobilisation des commerçants avaient faibli avec le temps.

Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN)

La création d'une SDC – PSC est une des actions prioritaires du PISPSCN qui a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017.

Le plan comporte 6 stratégies et 75 actions :

L'une des actions prioritaires de la 5^e stratégie (stratégie en emploi, en économie et en vitalité commerciale) est de : « Soutenir la création et la croissance d'une Société de développement commercial (SDC) pour Pointe-Saint-Charles afin de diminuer l'exode commercial à l'extérieur du quartier, encourager le rapprochement entre les commerçants et le milieu communautaire, créer un modèle alternatif et trouver des solutions innovantes à la problématique commerciale ».

Relance des activités de l'ACPSC

Les commerçants ont relancé leurs efforts de mobilisation à travers plusieurs rencontres et actions qui ont abouti à l'organisation d'une assemblée générale le 15 octobre 2018 à la Microbrasserie 4 Origines au 1304, rue Saint-Patrick. Une nouvelle équipe d'administrateurs a été élue lors de cette assemblée générale et le nouveau conseil d'administration se réunit de façon régulière. La pertinence de transformer l'Association en Société de développement commercial (SDC) pour avoir plus d'impact sur la revitalisation commerciale du quartier est

revenue dans les priorités des commerçants.

Grâce à un premier soutien financier de 35 000 \$ de l'Arrondissement, l'ACPSC a pu créer un poste de chargé de projets qui a énormément aidé à améliorer la gouvernance, la gestion et le suivi de la réalisation du plan d'action de l'Association.

Après de longues discussions sur la question lors de différentes rencontres de son conseil d'administration, l'ACPSC a confirmé sa volonté d'entamer les démarches de création d'une SDC pour une prise en charge plus efficace du développement commercial de leur quartier. Le 5 janvier 2020, une résolution du conseil d'administration de l'Association a été adoptée et appuyée dès le départ par 11 commerces du secteur. Depuis, l'ACPSC a mené diverses initiatives d'information et de mobilisation auprès des commerçants. Entre-temps, l'ACPSC a également créé un comité de pilotage pour mettre en branle les différentes démarches qui devraient conduire l'Association vers la création d'une Société de développement commercial (SDC), tel que souhaité par un premier noyau de commerçants qui apparaît très motivé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements et entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la Société.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra de mettre en place une permanence dédiée exclusivement à la revitalisation commerciale du quartier Pointe-Saint-Charles. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres commerçants et l'Arrondissement, en vue de la réalisation des objectifs de la SDC.

En plus, la SDC disposera de moyens substantiels pour mettre en branle différents projets comme : la mise en oeuvre des campagnes de promotion et de publicité, l'organisation d'événements en toute saison, le développement des partenariats, l'embellissement et l'installation de décorations saisonnières extérieures dans le quartier, une présence accrue sur le Web et dans les médias sociaux, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier prévisionnel:

- CA du 11 avril 2022 : Avis de motion du Règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC de Pointe-Saint-Charles
- CA du 9 mai 2022 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC de Pointe-Saint-Charles
- CA du 6 juin 2022 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement

- Juin 2022 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe
- Juillet 2022 : Tenue du scrutin référendaire, le cas échéant
- Septembre 2022 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC, le cas échéant
- Septembre 2022 : Nomination d'un administrateur par le conseil d'administrateur
- Septembre 2022 : Assemblée du budget de la SDC
- Automne 2022 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement
- 2023 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229364002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-03 16:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229364002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des travaux de mise à niveau des immeubles et des projets de développement immobilier devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est nécessaire de faire appel au financement par emprunt à la charge des contribuables.

Le règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2022-2024 pour les travaux de mise à niveau des immeubles et les projets de développement immobilier.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220336 - 23 novembre 2021 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1219108004).

CA19 220228 - 12 août 2019 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (dossier 1190207002).

CA18 220275 - 25 septembre 2018 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 6 503 000 \$, afin de financer des travaux de mise à niveau des immeubles et des projets de développement immobilier incluant l'acquisition des immeubles, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les principales activités sont les honoraires professionnels, les services techniques ainsi que les travaux liés à la construction et à l'aménagement. Ils couvrent divers projets de maintien des actifs immobiliers ainsi que des projets de développement immobilier, notamment l'aménagement du carrefour communautaire de Ville-Émard et le maintien des nombreux actifs immobiliers sur le territoire de l'arrondissement. Les interventions peuvent généralement inclure divers travaux de génie civil (pavage du stationnement, muret en bloc retenant le sol de la plantation, rampe d'accès menant à la porte principale...), d'architecture, des travaux mécaniques et électriques, électromécaniques, d'enlèvement des matériaux contaminés (amiante, plomb, moisissures), des honoraires professionnels, de la gestion de projet externe, etc.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2022-2031, soit 2022 à 2024. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux du programme de mise à niveau des immeubles ainsi que des projets de développement immobilier de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	2022	2023	2024	Total 22-24
Programme de mise à niveau des immeubles	1 339 000\$	1 005 000\$	2 179 000\$	4 523 000\$
Projets de développement immobilier	630 000\$	200 000\$	1 150 000\$	1 980 000\$
Total PDI immeubles	1 969 000\$	1 205 000\$	3 329 000\$	6 503 000\$

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différentes interventions faites sur nos immeubles permettent de réduire les coûts d'entretien et d'assurer la longévité des immeubles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi de contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 22 0250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2022;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 22 0250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) de façon à :

- Remplacer, pour la résolution CA19 22 0016, la disposition "au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 500 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques", par la disposition suivante :

- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 000 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les

autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-01 12:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 22 0250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2021, l'arrondissement a adopté un projet particulier permettant le redéveloppement du site localisé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Roperie et Laprairie, dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Suite aux résultats du registre tenu du 17 au 31 mars 2021 relatif à la résolution CA21 220070, l'arrondissement a retiré cette résolution autorisant une modification de la hauteur maximale prescrite et du taux d'implantation. Ainsi, le projet doit se conformer à une hauteur maximale de 4 étages au lieu des 6 étages initialement demandée. Cette modification de la hauteur du projet a un impact majeur sur le nombre de logements pouvant être construits, la superficie commerciale à aménager au rez-de-chaussée et le type de la construction. Afin de permettre la réalisation d'un projet fonctionnel tout en respectant les exigences du projet particulier, le propriétaire demande une réduction de la superficie commerciale exigée.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La disposition modifiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0070 - 8 mars 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant

les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)
CA21 22 0071 - 8 mars 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)

CA21 22 0250 - 9 août 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) (dossier 1196347014)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. La modification apportée au projet particulier vise la superficie commerciale exigée. Cette modification est étudiée en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elle concerne une disposition d'un projet particulier en vigueur.

Site

Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie. D'une superficie de 4 621 m², le site comporte cinq lots (1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101) ainsi que trois bâtiments commerciaux d'un étage; soit deux garages et un immeuble de type bureaux avec un revêtement de crépi. Le reste du terrain est occupé par des stationnements accessoires aux bâtiments, dont l'un était occupé par la compagnie Téo Taxi. Le site fait face au projet résidentiel Le Myst. Sur les rues Ropery et Laprairie, le terrain est adjacent à des bâtiments résidentiels de deux étages

Modification

La superficie occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques exigée au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick est réduite, passant d'une superficie minimum de 1 500 m² à une superficie minimum de 1 000 m².

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant la réduction de la hauteur du projet initial;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) émet un avis favorable à la demande de modifier une disposition de la résolution CA21 22 0250, autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 21 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

Consultation publique écrite : mars 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797, rue Mazarin.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 aux conditions suivantes :

- une unité de stationnement maximum pour le terrain;
- les dimensions maximales doivent être de 2,50 m x 5,50 m;
- la surface doit être recouverte d'un revêtement de pavé uni à joints perméables ou de béton perméable;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-25 16:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797, rue Mazarin.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 situé sur la rue Mazarin. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'aménagement d'un stationnement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Un stationnement déjà présent sur le lot desservait auparavant le bâtiment situé sur le terrain adjacent au 6850 rue Mazarin. En effet, en 2020, le lot 2 236 839 où se situait le 6850, rue Mazarin, a fait l'objet d'une demande de lotissement. Le lot a été scindé en deux parties afin de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 353 798 et 6 353 797.

Les usages autorisés pour la zone 0020 sont H.1-3, soit un bâtiment résidentiel de 1 à 3 logements.

L'asphalte qui recouvre l'allée sera retiré et remplacé par un revêtement perméable en concordance avec les objectifs de la transition écologique.

De nombreux stationnements sont présents en cour avant sur ce tronçon de la rue Mazarin.

Les propriétaires prévoient procéder cette année à une demande de construction pour un bâtiment unifamilial.

Au sens du Règlement d'urbanisme 01-280, une case de stationnement n'est pas requise pour un bâtiment unifamilial mais peut être autorisée si elle répond aux normes.

La présente demande déroge aux articles 583, 585 et 589.2 concernant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3.	TERRAIN VACANT PROJET POUR UNIFAMILIALE
Hauteur max (m)	1-4	max 9 M (2-2 étages)	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	35-60 %	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a
Nombre de logements		Min 1 - Max 3	1 - À VENIR
Stationnement vélo		0	0
Stationnement auto		0	1 AUTORISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant que l'aménagement du stationnement est sécuritaire;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme car le stationnement est existant;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande aux conditions suivantes :

- une unité de stationnement maximum pour le terrain;
- les dimensions maximales doivent être de 2,50 m x 5,50 m;
- la surface doit être recouverte d'un revêtement de pavé uni à joints perméables ou de béton perméable;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 11 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Assemblée publique de consultation : 18 février au 4 mars 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : mars 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1226748002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^o)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-03-22 08:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé publique dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Fête du printemps première édition

Faites un pas pour les jeunes CA19 22 0099 8 avril 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748001)

Midi jazz première édition

Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA21 22 0192 7 juin 2021

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)

Marche pour l'alzheimer CA20 22 0071 9 mars 2020 Ordonnances - Événements publics (dossier 1208431001)

Bougeons pour le colon CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)

Tour de l'île CA19 22 0127 6 mai 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654002)

Les 3 Géants première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Fête du printemps	Concertation Ville-Émard	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 30 avril 2022 de 11 h à 16 h Montage : 30 avril 2022 de 9 h à 11 h Démontage : 30 avril 2022 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Remis aux mêmes heures le 7 mai 2022
Faites un pas pour les jeunes	Jeunesse J'écoute	Parc Angrignon	L'événement : 1 mai 2022 de 8 h à 14 h Montage : 30 avril 2022 de 9 h à 18 h Démontage : 1 mai 2022 de 14 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Midi jazz	Société jazz de Saint-Henri	Place du Bonheur-d'Occasion	L'événement : de 12 h à 13 h du 3 au 8 mai 2022 Montage : de 11 h à 12 h du 3 au 8 mai 2022 Démontage : de 13 h à 14 h du 3 au mai 2022 En cas d'intempéries : annulé
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Aces Football	Parc Leber et de parc de la Vérendrye	du 16 mai au 22 novembre 2022
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association Baseball Sud-Ouest Montréal	Parc Leber, parc Gadbois, parc D'Argenson et parc Ignace-Bourget	du 16 mai au 22 novembre 2022
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc d'Arcy Mcgee, parc Ignace-bourget, parc de la Vérendrye et parc Louis-Cyr	du 16 mai au 22 novembre 2022
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal	Parc de Lavérendrye	du 16 mai au 22 novembre 2022
Joutes et entraînements	DJ Sports Club	Parc Oscar Peterson	du 16 mai au 22 novembre 2022

des organismes sportifs du Sud-Ouest			
Marche pour l'alzheimer	Société Alzheimer de Montréal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 29 mai 2022 de 8 h à 14 h Montage : 29 mai 2022 de 7 h 30 à 9 h Démontage : 29 mai 2022 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : remis aux mêmes heures le 5 juin 2022
Bougeons pour le colon	Cancer colorectal Canada	Parc Angrignon	L'événement : 29 mai 2022 de 9 h à 15 h Montage : 29 mai 2022 de 6 h à 9 h Démontage : 29 mai 2022 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Tour de l'île	Vélo Québec	Parc Angrignon et les rues suivantes : Saint-Jacques entre De Courcelle et Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite entre Saint-Jacques et Notre-Dame, Notre-Dame entre Saint-Marguerite et Saint-Rémi, Saint-Rémi entre Notre-Dame et Cabot, Cabot entre Saint-Rémi et Saint-Patrick, Saint-Patrick entre Cabot et Briand, Briand entre Saint-Patrick et Raudot, Raudot entre Briand et Jogues, Jogues entre Raudot et Boul. des Trinitaires, Boul. des Trinitaires entre Jogues et Vérendrye, Vérendrye entre Boul. des Trinitaires et Stephens Wellington entre Boul. Lasalle et des Filles du Roy, des Filles du Roy entre Wellington et Parc Marguerite-Bourgeoys, Parc Marguerite-Bourgeoys entre Fille du Roy et Favard, Favard entre Fille du Roy et Ash, Ash entre Favard et LeBer, Leber entre Ash et de la Congrégation, de la Congrégation entre Leber et Wellington, Wellington	L'événement : 5 juin 2022 de 9 h 30 à 14 h 30 Montage : 5 juin 2022 de 6 h à 9 h 30 Démontage : 5 juin 2022 de 14 h 30 à 18 h En cas d'intempéries : maintenu

		entre entre de la Congrégation et Bridge, Bridge entre Wellington et Mill, Mill entre Bridge et de la Commune.	
Les 3 Géants	La Tohu	Parc Vinet	L'événement : 7 au 17 juillet 2022 de 18 h à 18 h 30 et de 21 h 30 à 22 h Montage : 25 juin au 7 juillet Démontage : 18 juillet au 27 juillet En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218505006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 et 9 de l'article 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la rue de Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h

ADOPTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA RUE DU DE BIENCOURT ENTRE LA RUE BRIAND ET LE BOULEVARD MONK, COMME ÉTANT UNE RUE PARTAGÉE AFFICHANT UNE LIMITE DE VITESSE PERMISE DE 20 KM/H

Considérant le paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'établir par ordonnance, une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité;

Considérant le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de désigner par ordonnance, un chemin ou une partie de chemin public visé par une limite de vitesse spécifique;

Considérant l'adoption du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP);

Il est recommandé:

1. D'édicter une ordonnance déterminant la rue de Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h.
2. D'installer l'ensemble de la signalisation requise.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-01 12:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218505006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 et 9 de l'article 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la rue de Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h

CONTENU

CONTEXTE

Le réaménagement de la rue de Biencourt, entre la rue Briand et le boulevard Monk, s'inscrit dans le programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) lancé par la Ville de Montréal en 2014. Cette rue deviendra une rue partagée sur laquelle la vitesse permise est de 20 km/h. Ceci est dans le but de placer les citoyens au centre de la dynamique urbaine et au cœur des processus d'aménagement des villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Appel d'offre # 212062 - Dossier décisionnel 1215973002: Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 1 736 772,75\$, taxes incluses (contrat : 1 338 725,35 \$ + contingences 133 872,54 \$ + incidences : 264 174,86 \$) - 4 soumissionnaires conformes.

DESCRIPTION

Une rue partagée est un chemin public (ou une partie de celui-ci) sur lequel certaines règles de circulation sont modifiées dans l'objectif de donner la priorité aux piétons et d'assurer leur sécurité.

En plus de la présence d'une signalisation particulière, les aménagements permettent aux usagers de ralentir, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier.

Règles de circulation à respecter sur une rue partagée

Les règles de circulation prévues au code de la sécurité routière continuent de s'appliquer sur une rue partagée, exception faite des règles spécifiques décrites ci-dessous.

Règles de circulation pour les piétons sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le piéton peut, à tout moment :

- circuler à l'endroit et dans le sens de son choix;
- traverser la chaussée à l'endroit de son choix.

Règles de circulation pour les cyclistes sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le cycliste doit céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Règles de circulation pour tous les véhicules routiers sur une rue partagée

Sur une rue partagée, le conducteur d'un véhicule routier doit :

- circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h,
- céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée ou la traverse.

Le conducteur d'un véhicule routier n'est pas tenu de respecter la distance de 1 m pour dépasser ou croiser un piéton ou un cycliste dans la mesure où l'espace est suffisant pour permettre le dépassement ou le croisement sans danger.

Compte tenu de ce qui précède, la présente ordonnance propose :

- D'identifier la rue de Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk, à titre de rue partagée et d'y réduire la limite de vitesse afin d'y obliger tous véhicules à circuler à une vitesse maximale de 20 km/h.

JUSTIFICATION

Le paragraphe 19° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

À la séance du 11 novembre 2019, le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), a adopté un avis de motion et déposé le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de charge inter unité.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation et transmission des ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation;

- Installation de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1223287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), afin de modifier, pour la saison 2022, les exigences techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003)

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), une ordonnance afin de modifier, pour la saison 2022, les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-31 08:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), afin de modifier, pour la saison 2022, les exigences techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant plus de deux ans, la pandémie de la COVID-19 a amené les autorités en santé publique à adopter diverses mesures, dont les mesures de distanciation sociale, afin de limiter la propagation du virus. Pour la saison été 2022, les autorités en santé publique permettent la réouverture des commerces et restaurants, ceux-ci devront continuer de se conformer aux exigences de la santé publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0182 - 25 juin 2020 : Ordonnance afin de modifier les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1207010001)

CA21 22 0114 - 12 avril 2021 : Ordonnance afin de modifier, pour la saison 2021, les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Le règlement RCA16 22003 prévoit en annexes les exigences auxquelles doivent se conformer les commerçants lors de l'installation de cafés-terrasses et de placotoirs sur le domaine public. Pour la saison été 2022, les autorités en santé publique permettent la réouverture des commerces et restaurants, ainsi que l'occupation de cafés-terrasses et de placotoirs, par contre, certaines exigences techniques seront encore modifiées pour la saison estivale 2022 afin de poursuivre les assouplissements des installations et l'occupation de cafés-terrasses et de placotoirs, comme ce fût le cas depuis de la saison 2020.

Il est proposé :

- D'autoriser une diversité de matériaux;
- D'autoriser l'installation directement sur la chaussée; toutefois, en tout temps, le café-

terrasse devra pouvoir compter au moins une table pour accessibilité universelle (soit par une rampe, ou si un accès depuis une voie active et sécuritaire le permet);

- De ne pas exiger comme capacité d'accueil 1,2 mètre carré par personne; la capacité devra être établie en fonction du respect des mesures de distanciation sociale en vigueur;
- D'autoriser un café-terrasse commun entre plusieurs établissements ; lorsque tous les exploitants sont consentants.

Évidemment, les commerçants devront en tout temps respecter les mesures imposées par la santé publique qui peuvent être appelées à évoluer. Ils devront également respecter les balises pour cafés-terrasses qui pourraient être énoncées dans un guide pour l'aménagement des cafés-terrasses à être publié par la santé publique.

JUSTIFICATION

La présence de cafés-terrasses, en plus d'aider les commerçants, contribue grandement à l'animation des artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il sera difficile pour les commerçants de respecter certaines exigences techniques pour l'aménagement des café-terrasses tout en respectant les directives des autorités publiques pour la lutte à la pandémie COVID-19. De plus, les commerçants ont connu des fermetures de plusieurs mois, ce qui les a grandement fragilisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis et acheminé aux associations de commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une ordonnance doit être édictée en vertu de l'article 74 du RCA16 22003.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Syndi BASTIEN
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-25

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1221228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente, sur les silos du bâtiment de Ardent Mills sis au 2050 à 2110 rue Notre-Dame Ouest, et visible du canal de Lachine.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente, sur les silos du bâtiment de Ardent Mills sis au 2050 à 2110 rue Notre-Dame Ouest, dans le but de soutenir les étudiant.e.s libanais.e.s dans le besoin et de rendre un hommage à l'action citoyenne et aux victimes des explosions du port de Beyrouth.
Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-25 15:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente, sur les silos du bâtiment de Ardent Mills sis au 2050 à 2110 rue Notre-Dame Ouest, et visible du canal de Lachine.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par le collectif A.G.C., organisme à but non lucratif ayant pour mission d'enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique.

Puisqu'il s'agit d'une murale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial, tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet, sous le nom de "Beyrouth, je me souviens" vise particulièrement la création d'un point d'ancrage pour une campagne humanitaire qui soutient les étudiants libanais dans le besoin, ainsi qu'un hommage à l'action citoyenne et aux victimes des explosions du port de Beyrouth.

La murale se trouve sur un site stratégique pour la vision de développement du Programme Particulier d'Urbanisme de Griffintown (PPU). Ce dernier présente l'intention de raccorder la trame de rue au canal Lachine à l'emplacement du site. La murale vient adoucir l'impact visuel des équipements industriels qui s'y trouvent.

Le mur est un silo industriel fait de béton brut, situé à la porte ouest du secteur de Griffintown, et sur les berges du Canal-de-Lachine. Le grand dégagement visuel, la surface lisse et le terrain privé offrent des avantages pour la production et la qualité de l'oeuvre. En raison de la surface de béton brut, des mesures supplémentaires sont incluses dans la préparation du mur.

Un dégraissage et un lavage sous pression de la surface seront effectués avant l'application de la couche d'apprêt. Utilisation de peinture extérieure de la plus haute qualité avec des couches supplémentaires pour assurer son absorption. Application d'une couche de siloxane PSX700 pour réduire la dégradation due à l'humidité (la durée de vie est estimée à plus de 10

ans). L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pendant 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial* tel qu'il est défini au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

* « *immeuble d'intérêt patrimonial* » : un monument historique, un immeuble situé dans un site du patrimoine ainsi qu'un témoin architectural significatif. Il comprend aussi son terrain.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement de la murale sera marqué par un événement d'inauguration au bord du canal Lachine, qui aura pour objectif de réunir les Montréalais et la diaspora libanaise locale autour d'une série d'activités et une levée de fonds pour le financement de bourses d'études pour des étudiant.e.s Libanais.e.s.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Martin PARÉ
chef de division - permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1228062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-01 12:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a notamment mené au déploiement de terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur les artères commerciales. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux en particulier, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1226 (27 septembre 2021) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)
CE21 0878 (28 mai 2021) : édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest et de Ville-Marie.

CE20 1067 (8 juillet 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Sud-Ouest - COVID-19.

DESCRIPTION

Jusqu'à tout récemment, le comité exécutif de la Ville de Montréal était responsable d'édicter les ordonnances permettant la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.m., P-1). Le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements, visant les objectifs suivants :

1. Permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;
2. Définir le concept de terrasse mutualisée;
3. Déléguer le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif aux conseils d'arrondissement, sous

réserve qu'ils s'assurent que les terrasses mutualisées implantées sur le domaine public sont sécurisées.

En vertu de cette délégation de pouvoir, le conseil d'arrondissement peut désormais permettre la consommation d'alcool, sur le domaine public, dans certaines circonstances.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter des ordonnances permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public, et à encadrer l'affichage, sur des sites qui sont identifiés dans la liste ci-dessous. Ces ordonnances seront valables tous les jours de la semaine du 15 avril au 31 octobre 2021.

La liste des sites où des terrasses mutualisées pourraient être installées cet été sont les suivants :

- Ruelle Vinet;
- Square Saint-Patrick;
- Parc Sainte-Cunégonde;

Les présentes ordonnances sont conditionnelles à un assouplissement des règles de santé publique, permettant des rassemblements extérieurs sur des terrasses.

JUSTIFICATION

Considérant la sortie récente d'une période pandémique qui a été très éprouvante pour les commerces locaux, notamment le secteur de la restauration, la permission de consommer de l'alcool accompagné d'un repas sur ces terrasses vise à contribuer à la rentabilité des entreprises de restauration à proximité. Les terrasses mises à disposition du public permettraient ainsi la consommation de nourriture et alcool, achetés à proximité des terrasses libres d'accès, contribuant à la fois à créer des lieux de socialisation sur les artères commerciales, en plus d'assurer un lien entre les terrasses et les établissements commerciaux à proximité.

L'installation des terrasses mutualisées, libres d'accès, s'inscrit aussi dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour l'arrondissement.

Les coûts d'aménagement des terrasses mutualisées peuvent être assumés par l'arrondissement et/ou des partenaires de développement économique (par exemple, des sociétés de développement commercial ou association de commerçants).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'ordonnance ne permettrait pas aux citoyens de consommer de l'alcool sur les terrasses mutualisées libres d'accès mises à disposition du public. Un manque de soutien aux entreprises de restauration pourrait compromettre leur capacité de maintenir leurs opérations dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022 : adoption de l'ordonnance
31 octobre 2021 : fin de l'ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2022

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Considérant que l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu.

Considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est recommandé:

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Notre-Dame Ouest entre la rue Eleanor et la rue Murray comme suit:

- Retirer deux espaces de stationnement tarifé SP120 et SP121 situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'est de la rue Eleanor;
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à partir de 30 mètres à l'est de la rue Eleanor.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue De Villiers entre la rue Eadie et la rue Laurendeau comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue De Villiers à l'ouest de la rue Laurendeau.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Olier entre la rue du Séminaire et la rue du Square Gallery comme suit:

- Prolonger de 12 mètres vers l'est, la zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge située sur le côté sud de la rue Olier, à partir de 20 mètres à l'est de la rue du Séminaire.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Turgeon entre la rue Sainte-Émilie et la rue Saint-Ambroise comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Turgeon, à partir de 28 mètres au nord de la rue Saint-Ambroise.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Coursol entre la rue Vinet et la rue Blake comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Coursol, à partir de 16 mètres à l'est de la rue Vinet.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Rozel entre la rue Charlevoix et la rue Butler comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Rozel, à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Charlevoix.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Mazarin entre la rue Jolicoeur et la rue Springland comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Mazarin, à partir de 21 mètres au nord de la rue Springland.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Rufus-Rockhead entre la rue de Lévis et l'Avenue Atwater comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Rufus-Rockhead, à partir de 10 mètres à l'est de l'Avenue Atwater.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-03-25 15:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec l'arrondissement, huit (8) emplacements ont été retenus en 2022 pour accueillir neuf (9) nouveaux sites et 18 nouvelles bornes de recharge. Ceci portera à 57 le nombre de sites de recharge installés sur le territoire de l'arrondissement. Cela correspond à 114 espaces de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge au total. Les emplacements retenus pour 2022 sont:

Emplacement	Numéro de site	Nombre de sites	Nombre de bornes/esp. de stat.
Notre-Dame Ouest / Murray	810	1	2
De Villiers / Laurendeau	817	1	2
Olier / Du Séminaire	852	1 (Agrandissement)	2 (Agrandissement)
Turgeon / Saint-Ambroise	849	1	2
Coursol / Vinet	850	1	2
Rozel / Charlevoix	851	1	2
Mazarin / Springland	852	1	2
Rufus-Rockhead / Atwater	846	2	4

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Notre-Dame Ouest entre la rue Eleanor et la rue Murray comme suit:

- Retirer deux espaces de stationnement tarifé SP120 et SP121 situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'est de la rue Eleanor;
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à partir de 30 mètres à l'est de la rue Eleanor.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue De Villiers entre la rue Eadie et la rue Laurendeau comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue De Villiers à l'ouest de la rue Laurendeau.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Olier entre la rue du Séminaire et la rue du Square Gallery comme suit:

- Prolonger de 12 mètres vers l'est, la zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge située sur le côté sud de la rue Olier, à partir de 20 mètres à l'est de la rue du Séminaire.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Turgeon entre la rue Sainte-Émilie et la rue Saint-Ambroise comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Turgeon, à partir de 28 mètres au nord de la rue Saint-Ambroise.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Coursol entre la rue Vinet et la rue Blake comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Coursol, à partir de 16 mètres à l'est de la rue Vinet.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Rozel entre la rue Charlevoix et la rue Butler comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Rozel, à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Charlevoix.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Mazarin entre la rue Jolicoeur et la rue Springland comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Mazarin, à partir de 21 mètres au nord de la rue Springland.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Rufus-Rockhead entre la rue de Lévis et l'Avenue Atwater comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Rufus-Rockhead, à partir de 10 mètres à l'est de l'Avenue Atwater.

JUSTIFICATION

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Les 8 emplacements retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur une base annuelle et dans un contexte comme celui de 2019, il est vraisemblable d'estimer les pertes de revenus à environ 4000\$ avant taxes individuellement sur les espaces SP120 et SP121;

- Le retrait des panneaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charges inter unité.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Transformation de 18 espaces de stationnement en espace de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge, dont 2 espaces de stationnement tarifés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de nouvelle signalisation seront installés pour une période de 1 mois; Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les bornes de recharge seront installées progressivement en 2022 et début 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUJ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-23

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824026

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 201, rue Bourgeois

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Éric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 201, rue Bourgeois.

Signé par Martin PARÉ **Le** 2022-03-02 10:05

Signataire : Martin PARÉ

chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 201, rue Bourgeois

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages abritant environ 120 logements, situé au 201, rue Bourgeois. Le projet est implanté sur le lot traversant délimité par les rues Bourgeois au sud, Sainte-Madeleine au nord, le futur parc à l'est et les phases 1 et 5 du projet Samcon avec laquelle il partagera la rampe d'accès aux stationnements sur la rue Bourgeois.

Il s'agit d'un projet autorisé en vertu d'un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (09-036) autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés sur la rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur ces lots.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B, en rapport à l'unité de paysage 2.10a - Rue de la Congrégation, ainsi que selon les critères au règlement 09-036.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et les parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeois et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées. Le lotissement de l'unité de paysage Rue de la Congrégation fait suite à la vente par les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame d'une partie de leur métairie au Grand Trunk pour la construction de ses ateliers en 1854.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-036 - Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales.

DESCRIPTION

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages comportant 122 logement et 28 cases de stationnement au sous-sol accessibles à partir de la rue Bourgeois. L'entrée principale au bâtiment s'effectue par la rue Bourgeois tandis que l'entrée secondaire

se fera par la rue Sainte-Madeleine. Un aménagement paysager qui comporte des espaces de jeu et de détente est prévu sur le côté latéral du lot reliant ainsi les 2 rues.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, au Règlement d'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021, du 10 août 2021, du 7 septembre 2021, du 10 octobre 2021 et du 20 décembre 2021.

Approbation PIIA - CCU du 5 juillet 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Lors de cette présentation, la Division de l'urbanisme a considéré que le projet devrait évoluer par rapport aux recommandations suivantes :

- Le projet doit tenir compte du gabarit dominant des bâtiments du secteur (3-4 étages) en essayant de moduler la volumétrie et/ou le traitement;
- Éviter les balcons, non présents dans le secteur. Opter plutôt pour des loggias;
- Se distinguer des modèles de bâtiments de l'OMHM des années 70-80;
- Opter pour des parements moins austères, plus contrastants;
- Tenir compte de l'importante visibilité du bâtiment.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, jugeant nécessaire de:

- Revoir la conception de la cour et réduire les espaces dédiés aux rampes;
- Tenir compte du gabarit des bâtiments du secteur;
- Tenir compte de l'importante visibilité du bâtiment en optant pour une architecture moins imposante et des parements plus contrastants.

Point d'information - CCU du 10 août 2021 :

À des fins de validation par rapport aux attentes du CCU et de la Division de l'urbanisme exprimées lors du CCU précédent, l'architecte a proposé des modifications à la rampe d'accès aux stationnements et des modifications au traitement des façades.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a apprécié l'évolution du projet et exprimé les commentaires suivants :

- La rampe est encore très présente. Explorer la possibilité d'une seule section et réduire sa largeur;
- Le jeu de couleur représente une amélioration mais pourrait être plus dynamique;
- La présence des nouvelles colonnes sur les 4 premiers étages est appréciée;
- L'épaisseur de terre au-dessus de la dalle devra garantir les plantations;
- Prévoir un espace d'entreposage des poubelles les jours de collecte.

Approbation PIIA - CCU du 7 septembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que le projet est conforme aux exigences et critères édictés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;

Lors de la présentation au CCU du 7 septembre 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé aux 201, rue Bourgeois.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Réduire le nombre des parements en remplaçant le revêtement gris métallisé par de la brique;
- Proposer un plan d'aménagement paysager qui prévoit la dissimulation des équipements mécaniques;
- Fournir plus de détails sur la prise d'air du sous-sol et proposer une solution mieux intégrée au paysage;
- Proposer une signature architecturale plus raffinée, éventuellement des jeux de brique pour mieux marquer les volumes;
- Proposer une murale composée de jeux de briques sur le mur vertical beige situé au-dessus de l'entrée sur la rue Bourgeois;
- Prévoir un espace extérieur donnant sur la rue dédié à l'entreposage des poubelles les jours de collecte.

Approbation PIIA - CCU du 10 octobre 2021 :

Lors de cette présentation, l'architecte du projet a modifié son projet en réponse aux recommandations du CCU et a de plus proposé 2 options concernant le traitement des 2 premiers étages du bâtiment.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que le projet est conforme aux exigences et critères édictés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;

Lors de la présentation au CCU du 10 octobre 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable à la 2e option proposée par l'architecte.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Opter pour l'option 2;
- Remplacer le pavé alvéolé de l'espace extérieur destiné à l'entreposage des bacs par du béton pour des raisons de pérennité;
- Poursuivre le traitement minéral du lien piéton entre l'aire de repos et la zone de repas;
- Opter pour une expression murale comportant une seule brique en remplaçant la brique rouge par de la brique beige en saillie.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans intégrant les conditions émises par les membres excepté celle relative à l'expression murale pour les raisons suivantes:

- Le promoteur "Bâtir son quartier" éprouve beaucoup de difficultés à garantir une pose de brique en saillie convenable. La main d'œuvre actuellement disponible sur les chantiers n'ayant pas les compétences requises pour une pose de briques en saillie dans les règles de l'art. Le promoteur a donc souhaité retourner à la proposition d'un mur ne comportant aucun traitement et que cette proposition soit présentée au CCU du 20 décembre 2021. Le promoteur a de plus proposé de remplacer les garde-corps en barrotins approuvés par des garde-corps en verre translucide.

Approbation PIIA - CCU du 20 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Lors de cette présentation, la Division de l'urbanisme a pris note de l'incapacité du promoteur de réaliser dans les règles de l'art l'appareillage exigé par le CCU et a recommandé l'option soumise par l'architecte du projet lors du CCU du 10 octobre 2021 sans aucune brique en saillie.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable à une murale avec 2 briques mais sans saillie et une recommandation défavorable aux garde-corps en verre.

Suite à ces conditions le promoteur a décidé de retourner à la recommandation du CCU du 10 octobre, c'est à dire d'opter pour une murale avec un jeu de brique beige en saillie et a présenté les arguments suivants en faveur des garde-corps en verre:

1) Les garde-corps en verre sont une signature permettant de donner un look contemporain, les barrotins étant une méthode de garde-corps dépassée qui renforce l'idée que les logements sociaux sont de moindre qualité. De plus, il n'y a aucun frais supplémentaire au projet pour les garde-corps en verre. Le propriétaire - la Société d'amélioration de Pointe Saint-Charles (SOCAM), a déjà quelques projets utilisant des garde-corps en verre et souhaite maintenir une cohésion entre ses bâtiments du point de vue de la facilité de gestion et de l'entretien.

2) Les garde-corps en verre ont une partie opaque afin de dissimuler les condenseurs d'air climatisé tout en gardant une intimité pour les occupants. Par ailleurs, les règlements de l'immeuble interdiront aux futurs occupants d'entreposer des objets sur les balcons. Les règlements stipulent très clairement que seuls les mobiliers de jardin et les bacs à fleurs sont autorisés dans les projets similaires utilisant des garde-corps en verre.

3) Vu la position du condenseur sur le balcon, le détail dessiné avec une plaque en métal devant les barrotins est complexe et difficile à réaliser. Il y a un grand risque de déficiences avec un tel concept. De plus, les barrotins amènent des frais supplémentaires en entretien car ils doivent être repeints régulièrement. Par contre, les garde-corps en verre nécessitent très peu d'entretien.

La Division de l'urbanisme a été convaincue par l'argumentaire du promoteur et recommande l'installation de garde-corps en verre avec une partie givrée correspondant aux condenseurs.

Les plans intégrant l'expression murale tel que recommandé par le CCU du 10 octobre 2021 et l'utilisation des garde-corps en verre ont été transmis le 1er mars 2022 et sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mars 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-26



Dossier # : 1224824001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 915, rue du Couvent

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Ian Nataf, architecte, déposés et estampillés en date du 7 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 915, rue du Couvent.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-03-24 21:17

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 915, rue du Couvent

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest (DAUP) pour un projet d'agrandissement latéral du multiplex de 3 étages situé au 915, rue du Couvent. Cet agrandissement de 3 étages et de 3 logements sera construit sur la partie du lot demeurée vacante suite à la démolition des garages et des entrepôts en 2020. Le lot est desservi par une ruelle située à l'arrière. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et sera évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.8 - Ferme Brodie.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Ferme Brodie est constituée d'un ensemble de parcelles résidentielles. Les limites de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de l'avenue Laporte à la rue Lacasse et, du nord au sud, de la rue De Richelieu à la rue Saint-Antoine Ouest.

Les principales typologies de cette unité de paysage sont le multiplex et le triplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie et les immeubles industriels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet doit répondre aux paramètres de zonage suivants :

- Usage : H.1-4
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, maximum 12,5 m;
- Taux d'occupation : maximum 70 %;
- Densité : maximum 3

D'une largeur de 10 m sur une profondeur de 19 m, cette nouvelle construction de 3 étages comptera 3 logements à raison d'un logement par étage. Le logement du 3e étage dispose d'une mezzanine au toit qui est contiguë et identique à celle déjà construite sur le bâtiment

existant. 2 cases de stationnement accessibles à partir de la ruelle sont aménagées en cour arrière dans laquelle on retrouve des surfaces gazonnées et un passage en pavés unis qui conduit au logement du RDC et à l'escalier d'issue.

Les composantes telles que la brique de parement, les cadres des fenêtres et les éléments métalliques, solins et garde-corps, sont identiques à celles du bâtiment existant.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 24 janvier et du 21 février 2022.

L'objectif du PIIA concernant les agrandissements est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 24 janvier 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, lors de la séance du CCU du 24 janvier 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis défavorable au projet de transformation du bâtiment situé au 915, rue du Couvent estimant que le projet devrait s'inspirer des caractéristiques des bâtiments du secteur (balcons, proportion des ouvertures, composition tripartite, escaliers, etc.) avec une brique différente de celle du bâtiment existant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, jugeant que le projet ne rencontrait pas les objectifs et critères du PIIA.

CCU du 21 février 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, lors de la séance du CCU du 21 février 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 915, rue du Couvent avec le commentaire suivant:

- Le projet s'intégrerait davantage au paysage de la rue avec l'ajout de balcons sur la façade.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont pris note de l'amélioration du projet et ont émis un avis favorable aux conditions suivantes:

- Prévoir des balcons sur la façade;
- Aligner les balcons avec ceux du bâtiment de droite.

Les plans datés du 7 mars 2022 qui répondent à ces conditions sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-24



Dossier # : 1224824002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1965, avenue de l'Église

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Louis Michael Pietrusiak, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1965, avenue de l'Église.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-03-25 13:29

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1965, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet d'agrandissement en cour arrière du lot 1 573 178 correspondant au 1965, avenue de l'Église. Ce lot comporte un bâtiment résidentiel de 2 étages, un bâtiment résidentiel de 3 étages et des garages situés à l'arrière qui seront démolis pour permettre le projet.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.1 - Avenue de l'Église.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage 3.1 est limitée au sud par le boulevard De La Vérendrye et le canal de l'Aqueduc, à l'ouest par les limites de l'arrondissement de LaSalle, au nord par le canal de Lachine et à l'est par l'avenue Atwater et l'autoroute 15. Elle inclut aussi le terrain de l'usine de filtration Atwater, au sud du canal de l'Aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, maximum 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 85 %;
- Densité : maximum 3

Le projet vise la construction en cour arrière d'un bâtiment comportant 17 logements répartis sur 3 étages et un sous-sol. Ces logements sont accessibles à partir de la rue par le passage qui sépare les 2 bâtiments existants. Ce passage mène à une cour intérieure paysagée qui dessert les logements grâce à des escaliers et des coursives. Des terrasses avec appentis sont aménagées sur la toiture pour les 5 logements du 3e étage.

Les matériaux de parement prévus sont:

- Façade nord: Brique d'argile de couleur rouge-bourgoigne de type "Wingate" de Glen-Gery format modulaire;
- Façade sud: Brique d'argile de couleur gris pâle de type "Revere Pewter" de Glen-Gery format modulaire;
- Coté cour, à l'intérieur des alcôves: Panneaux d'acier corrugué de couleur gris fusain de Revêtement Idéal;
- Façade nord, à l'intérieur des alcôves des balcons du 2e et 3e étage ainsi que l'accès au toit-terrasse: Panneaux d'acier corrugué de couleur blanc Cambridge de la compagnie Revêtement Idéal.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 21 février 2022.

L'objectif du PIIA concernant les agrandissements est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 21 février 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, lors de la séance du CCU du 21 février 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1965, avenue de l'Église et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet. En commentaires, les membres ont exprimé le souhait que les modifications suivantes soient apportées en vue d'améliorer le projet :

- Des appentis moins visibles.
- Un traitement distinctif du passage menant aux nouveaux logements;

L'architecte du projet a décidé d'aller dans le sens des commentaires du CCU en apportant les modifications suivantes:

- Réduction de la visibilité des appentis;
- Inversion du sens des escaliers entre le 3e étage et les toits-terrasses pour permettre le déplacement des appentis vers le centre du bâtiment.
- Réduction de la taille des appentis et modification de la géométrie des toits-terrasses.
- Signalisation de l'accès aux nouveaux logements: Ajout d'une pergola en acier galvanisé à l'entrée du passage extérieur qui signale la présence du projet et son accès. Cette structure ajourée qui fait le lien entre les 2 bâtiments existants, comportera un éclairage intégré et supportera des plantes grimpantes qui contribueront au verdissement du terrain.

Les plans datés du 24 mars 2022 comportant ces modifications sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1228504008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 1585, 1591 et 1597 rue Allard

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 18 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour les immeubles situés au 1585, 1591 et 1597, rue Allard.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-03-25 14:37
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 1585, 1591 et 1597 rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

Trois demandes de permis ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de trois immeubles situés au 1585, 1591 et 1597, rue Allard.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 3.9- Boulevard de la Vérendrye..

Cette unité de paysage possède un paysage urbain peu qualifié avec la présence de bâtiments diversifiés ayant une faible relation avec le boulevard.

Il n'y a pas de type architectural principal dans cette unité de paysage. Les immeubles d'appartement et les immeuble à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-3
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, maximum 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 55%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction de 3 immeubles de 3 étages comprenant 3 logements chacun avec terrasse au toit.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Palmetto brick, modèle greystone wiercut 1.25 et greystone wirecut 0.75 (50% -50% mélangé), format métrique pour les façades avant et latérale pour l'immeuble situé au 1597, rue Allard;

- Brique d'argile de la compagnie Palmetto brick, modèle greystone wirecut 2.0 et greystone wirecut 1.25 (50% -50% mélangé), format métrique pour la façade avant de l'immeuble situé au 1591, rue Allard;
- Brique d'argile de la compagnie Palmetto brick, modèle dark red wirecut et et medium red wirecut (50% -50% mélangé), format métrique pour les façades avant et latérale pour l'immeuble situé au 1585, rue Allard;
- Revêtement d'acier de la compagnie VicWest, modèle AD-300R, couleur gris pierre no 56071 pour le 3e étage ainsi que la façade arrière;
- Fenêtres et portes en aluminium fini anodisé clair;
- Structure escalier, escalier, balcon, garde-corps et main courante en aluminium fini anodisé clair;
- Garde-corps en verre pour la terrasse au toit situé en cour avant;
- Garde-corps de maçonnerie pour la terrasse au toit situé en cour arrière, couleur appareillé à la façade avant.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre et du 7 mars 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 18 octobre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet. Ils questionnent l'intégration au milieu.

Approbation PIIA - CCU du 7 mars 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions :

- Retirer les appentis au toit et privilégier le prolongement de l'escalier arrière au toit pour accéder à la terrasse au toit;
- Un décalage au niveau de l'implantation des 3 immeubles est préférable plutôt qu'un seul décroché.

En commentaire, les arbres proposés en cour avant devraient être à grand déploiement.

Le 18 mars 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1228504007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6701, rue Hurteau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Charles Parent, technologue, déposés et estampillés en date du 3 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 6701, rue Hurteau.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-03-29 15:59

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6701, rue Hurteau

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'une maison de type shoebox, situé au 6701, rue Hurteau.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.12 - Terre Hudon.

Cette unité de paysage possède une certaine hétérogénéité due à la présence de plusieurs types architecturaux et à l'implantation variée des bâtiments.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. La maison de type shoebox, la maison de vétérans, la maison d'appartement et le duplex avec escalier intérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, maximum 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la transformation de la maison de type shoebox, avec l'agrandissement en hauteur du bâtiment existant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur 505 (beige), format métrique pour le bâtiment existant en façade avant;
- Portes et fenêtres hybride anodisé couleur noire;
- Revêtement en acier de la compagnie MAC Métal, modèle MS-1, couleur gris charcoal Grey,

pour le 2e étage ainsi que la façade arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022 et du 21 février 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 11 janvier 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet, estimant que l'agrandissement en hauteur devrait être plus distinctif du bâtiment existant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments doivent être revus :

- L'agrandissement en hauteur devrait être plus distinctif du bâtiment existant;
- Les caractéristiques du bâtiment existant ne devraient pas être éclipsées.

Approbation PIIA - CCU du 21 février 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions :

- Le revêtement métallique devrait être d'une couleur plus pâle, mais s'agencer à la brique comme un rouge grès ou cuivre, dans l'appareillage sélectionné.

Le 3 mars 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition de la couleur plus pâle. La couleur Charcoal grey a été choisie, puisque les autres couleurs proposées ne sont pas disponibles dans le modèle (MS-1) proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1228504009

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'Immeuble situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par STGM architectes et CIMA+ ingénieurs, déposés et estampillés en date du 21 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'ouvrage de la chambre d'équilibre de l'usine de filtration Atwater, situé au 3161, rue Joseph.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-03-29 14:12

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'Immeuble situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un ouvrage pour une nouvelle chambre d'équilibre à l'usine de filtration Atwater, situé au 3161, rue Joseph. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 3.22 - Usine de filtration Atwater..

Cette unité de paysage est située sur une ancienne propriété des Sulpiciens de 80 acres achetée en 1854 par la Ville de Montréal pour l'établissement d'un réseau d'adduction, de traitement de l'eau et d'aqueduc. Les travaux ont été entrepris dès 1853 par le creusement d'un canal dont la prise d'eau est située dans le fleuve Saint-Laurent. Les premiers aménagements et installations, comprenant le canal et la station de pompage, ont été érigés en 1856 par l'ingénieur Thomas C. Keefer desquels il reste peu de vestiges.

Depuis lors, ce site a connu de perpétuels travaux de développement et de renouvellement de ses équipements. Les aménagements actuels sont le résultat des travaux entrepris en 1911 par la modernisation des installations de filtrage de l'usine et de l'agrandissement du canal ainsi que de la construction de l'usine de pompage actuelle par l'ingénieur Charles-J. Desbaillets en 1922. Ce dernier conçoit un bâtiment s'inspirant d'une villa palladienne qui donne un caractère distinctif aux installations de l'usine de filtration Atwater. Notons aussi la présence de galeries de filtres au milieu du site, de réservoirs souterrains et d'un magnifique portail réalisé dans le même langage architectural que la station de pompage.

Le seul type architectural principal dans cette unité de paysage est l'immeuble à vocation industrielle; tous les immeubles sont d'ailleurs liés à l'usine de filtration Atwater.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : E.7(1) I.3(2):1
- Les hauteurs de construction : 5,5 à 18 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50%.

L'ensemble du site et ses immeubles sont désignés comme témoin architectural significatif et un énoncé patrimonial a été rédigé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise la construction d'une chambre d'équilibre pour les bassins de contact d'ozone à l'usine de filtration Atwater. L'intervention se situe près de la galerie no 4 et de la station de pompage A, à l'arrière du bâtiment principal (station de pompage centrale). L'implantation de l'ouvrage est déterminée par la complexité des connections et l'arrimage des diverses conduites pouvant atteindre 2 mètres de diamètre et par l'obligation d'un libre accès près de la station de pompage A.

La forme a été, quant à elle, influencée par les toits à versant à proximité, tout en restant plus bas que les bâtiments à proximité.

La matérialité du revêtement extérieur choisi pour recouvrir cet ouvrage est une chape de béton coloré dans la masse avec pigment d'oxyde de fer, afin de rappeler la couleur de la brique ocre des bâtiments sur le site.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022 et du 21 mars 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 7 mars 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet. Ils questionnent l'intégration au site. Des informations supplémentaires quant au respect des orientations soulevées sous l'énoncé patrimonial du site doivent être fournis.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les informations supplémentaires transmises;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-28



Dossier # : 1228504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Atelier Chaloub architectes, déposés et estampillés en date du 25 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'Immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-03-29 14:11
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick.

Cette unité de paysage possède une implantation des industries présentant une grande variété de gabarits de bâtiments, mais ayant comme revêtement la brique d'argile de couleur rouge comme élément commun.

Les immeubles d'appartement et les immeubles à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage adopté sous résolution sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.4(A) C.7A C.1(2)B
- Les hauteurs de construction : 6 étages, maximum 23 m;
- Le taux d'occupation : maximum 60%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 21 22 0073 Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick;

Résolution CA 21 22 0072 Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick;

Résolution CA 21 22 0251 Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 9 août 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 6 étages avec un sous-sol, comprenant 195 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud Ceramics, fini velour, couleur Burgundy, format King pour les façades donnant sur les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin ainsi que les cours intérieures;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud Ceramics, fini velour, couleur Midnight format King pour les façades de l'immeuble de 6 étages et de 2 maisons de ville donnant sur la rue Augustin-Cantin;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud Ceramics, fini velour, couleur Dove gray format King pour les façades de l'immeuble de 6 étages, sur 3 étages (du rez-de-chaussée au 3e étage) et de 2 maisons de ville donnant sur la rue Augustin-Cantin;
- Revêtement d'acier de la compagnie VicWest, modèle AD-300R, couleur gris charcoal pour les loggias et détails du rez-de-chaussée pour les commerces et accès au garage;
- Fenêtres et portes en aluminium fini noir;
- Garde-corps en verre pour les terrasses, balcons et loggias.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2022. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour la couleur de brique no 2 (Dove Gray).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour la couleur de brique no 1 (Burgundy) et de choisir une brique plus pâle en remplacement de la brique noire illustrée sur le volume tournant le coin sur Augustin-Cantin, depuis le passage piéton.

Le 25 mars 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-28



Dossier # : 1193459017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble situé au 225, rue Young (220, rue Peel)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par par la firme ACDF, architectes, déposés et estampillés en date du 4 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 225, rue Young (220, rue Peel).

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-04-05 10:25
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1193459017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble situé au 225, rue Young (220, rue Peel)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification du bâtiment actuellement en construction.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux de transformation doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacement spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 5.1, Fief Nazareth.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.5C I.3 H;
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 9 à 60 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %

Décisions antérieures

- Décision 2018-14 du comité d'étude des demandes de démolition du 28 août 2018 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 190, 220, 230 et 240, rue Peel.
- CA19 22 0185 : Résolution du Conseil d'arrondissement du 19 juin 2019, Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 225, rue Young (220, rue Peel).

Description

Le projet vise une modification au PIIA approuvé. La demande vise la modification de la façade sur la rue Peel, en y ajoutant une placette à l'endroit de la "coulée verte". Cette modification bonifiera l'offre commerciale sur la rue Peel et animera davantage la rue.

Justification

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2022 et du 4 avril 2022.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments doivent être révisés :

- Ajout de verdissement et de places assises sur la placette;
- Précisions quant à l'emplacement de l'oeuvre d'art.

De plus, des questions par rapport à la matérialité des façades entre le projet approuvé et les images déposées en séance ont été posées et devront être répondues lors d'une prochaine présentation.

Approbation PIIA - CCU du 4 avril 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les renseignements soumis;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, estimant que les renseignements fournis répondent aux conditions et questionnements évoqués lors de la dernière séance.

Calendrier

CA du 11 avril 2022

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1193459017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 225, rue Young (220, rue Peel)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 18 mai 2018, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments en plus des critères applicables pour le secteur de Griffintown, des critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres et les critères pour un bâtiment adjacent à une voie de chemin de fer ou une voie rapide telle que la rue Peel, et en rapport à l'unité de paysage 5.1, Fief Nazareth.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.5C I.3 H;
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 9 à 60 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

décision 2018-14 du comité d'étude des demandes de démolition du 28 août 2018 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 190, 220, 230 et 240, rue Peel.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 19 étages comprenant 409 logements locatifs et 112 unités de stationnements sur deux niveaux dont 8 autopartages et 5 branchements électriques. Le projet prend la forme d'un bâtiment à l'allure signature, présentant une façade distinctive et singulière, notamment face au parc prévu au nord de la rue Ottawa. Bien que le projet ne sera pas enregistré LEED, tous les efforts seront faits pour assurer l'atteinte des objectifs de développement durable.

Le projet est composé de deux volumes simples déposés sur un socle à usage commun et commercial. Le premier volume est une tour de 19 étages donnant sur la rue Ottawa, et le second volume est une tour "étroite" de 16 étages faisant face à la rue Peel. Les matériaux sont les suivants: le béton teint noir ou noir poli pour la façade B, la maçonnerie grise sur la rue Young, les panneaux de métal noir ou gris pour les façades A et C et l'acier inoxydable, les murs rideaux clairs et les gardes corps sont en verre.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA incluant les critères applicables pour le secteur de Griffintown, des critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres et les critères pour un bâtiment adjacent à une voie de chemin de fer ou une voie rapide telle que la rue Peel. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une présentation préalable au CCU d'une esquisse faite par un autre bureau d'architecte et lors d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 mars 2019.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- oeuvre d'art: fournir une proposition d'oeuvre d'art
- paysagement: préciser l'aménagement de la placette sur la rue Young devant l'entrée
- équipements mécaniques au toit: fournir les précisions (élévations, matériaux, dimensions et hauteur)
- bâtiment patrimonial: fournir des garanties de protection (assurances, expertise d'ingénieur) pour le bâtiment patrimonial sur la rue Young lors de la démolition et excavation des bâtiments existants.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet avec les mêmes conditions en ajoutant les points suivants:

- coulée verte: Fournir des précisions sur l'aménagement de la coulée verte sur la rue Peel et s'assurer de sa viabilité
- matériaux rue Young: Fournir des précisions sur les matériaux proposés sur la rue Young en évitant le bloc permacon (modèle de brique ou pierre naturelle)

Le 27 mai 2019, la Division de l'urbanisme a reçu des plans et des précisions qui respectaient chacune de ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les éléments suivants sont pris en considération: les îlots de chaleur, les surfaces perméables, la consommation d'eau potable, le transport alternatif, le rayonnement direct du Soleil, les matériaux durables et l'empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2019-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1228678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait du logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) afin d'y aménager un local commercial au rez-de-chaussée.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-09 17:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 4891-4895 rue Notre-Dame Ouest. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment de 3 étages est situé sur une artère commerciale du secteur Saint-Henri Ouest et comprend actuellement 3 logements. Le projet propose un réaménagement intérieur afin de convertir le logement du rez-de-chaussée en local commercial. Le nouveau propriétaire souhaite y aménager une salle d'exposition pour une compagnie de fabrication de luminaires.

La catégorie d'usage principale autorisée dans cette zone est le C.4B, soit des commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale. La catégorie d'usage habitation est également autorisée.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

En 2014, l'ancien propriétaire a procédé à la rénovation intérieure du bâtiment. Selon la propriétaire, le montant de la location était de 2,600.00\$. Lorsque le nouveau propriétaire a acquis le bâtiment, ce logement était déjà inoccupé.

Le propriétaire actuel prévoit modifier les ouvertures au rez-de-chaussée afin de proposer une vitrine commerciale. Cette demande sera ultérieurement assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.4B H	Retrait d'un logement
Hauteur max (m)	2-4	(2-3 étages) 12.5 mètres MAX	Inchangé
Implantation min-max (%)	Faible ou moyen	0-70 %	Inchangé
Densité min-max	-	3 max	Inchangé
Nombre de logements		Min : 1	2

JUSTIFICATION

Considérant la dynamisation d'une artère commerciale;
 Considérant que l'implantation du bâtiment demeure inchangée;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 7 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite. La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

Assemblée publique de consultation : 22 mars au 5 avril 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Avril 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement

**Dossier # : 1218678025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (Lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740 rue Saint-Patrick concernant les unités 908 et 909.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-01-25 16:30**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (Lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 1740, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octobre 2011 - CA11 22 0365 - Règlement modifiant le règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039)

DESCRIPTION

La demande vise deux logements (unité 908 et 909) situés dans le projet mixte Le Nordelec. Les propriétaires ont fait l'acquisition d'une première unité résidentielle puis ont acheté l'unité vacante voisine, dans le but de fusionner les deux logements.

Or, depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	I.4A C.7A	Retrait d'un logement
Hauteur max (m)	2 à 6	7-20 m	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	35-100 %	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a
Nombre de logements		Article 89 autorisant un maximum de 1 185 logements	
Stationnement vélo		-	-
Stationnement auto		-	-

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait de logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Assemblée publique de consultation : 18 février au 4 mars 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : mars 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1224334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer la résolution CA22 220097 autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

Considérant l'opposition exprimée lors de la consultation écrite;
Il est recommandé de retirer la résolution CA22 22 0097.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-07 16:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224334006****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Retirer la résolution CA22 220097 autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant l'opposition exprimée lors de la consultation écrite, la résolution CA22 22 0097 est retirée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMarie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction pour un projet résidentiel situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations aux normes relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit, au stationnement et au café-terrasse du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le projet nécessite une modification de la limite de hauteur permise au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (dossier 1224334005).

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, à la densité, au retrait prescrit, au stationnement et au café-terrasse sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, à l'angle des rues des Bassins et Richmond, en bordure du canal de fuite. D'une superficie de près de 5 000 m², le site correspond au lot 1 852 741 (cadastre du Québec). Le site était anciennement occupé par les écuries Lucky Luc et de l'entreposage extérieur.

Projet :

Le projet a fait l'objet de deux présentations au comité Jacques-Viger et au comité consultatif d'urbanisme. Dans sa première version, le projet proposait une hauteur maximale de 44 mètres (14 étages) pour un taux d'implantation de 50% et une densité de 5.07. Afin de répondre aux commentaires et aux recommandations des comités, une deuxième version a été présentée aux comités, proposant une hauteur maximale de 60 mètres (20 étages) pour un taux d'implantation de 45% et une densité de 5.07. Cette deuxième version permet notamment de réduire l'empreinte au sol du bâtiment afin de mieux protéger la vue sur le mont Royal, créer des vues vers le canal à partir du quartier et optimiser le verdissement du site. Cette modification de la hauteur n'affecte en rien la densité maximale permise.

Ainsi, dans sa version finale, le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 295 logements dans une construction variant de 4 à 20 étages. Le projet prévoit l'aménagement d'un local commercial d'environ 150 m² au rez-de-chaussée et une implantation au sol d'environ 45 %. La hauteur proposée par le projet repose sur la protection d'une vue sur le mont Royal identifiée au Plan d'urbanisme et une volonté de dégager un maximum d'espace vert au sol qui soit accessible à la population, notamment par la cession d'un terrain pour fins de parc et la création d'un passage longeant le canal de fuite. Ainsi la superficie de plancher constructible sur le site, au lieu d'être déployée à l'horizontale, tel que préconisé par le zonage et le Plan d'urbanisme, serait déployée à la verticale.

La création d'un parc situé à l'angle de la rue des Bassins et du canal de fuite, l'aménagement d'une généreuse cour ouverte sur le parc et sur le canal de fuite et la création d'un passage longeant ce dernier amélioreront le verdissement dans ce secteur de Griffintown.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie dont les retraits de façade et de volume assurent un alignement avec le cadre bâti voisin tout en permettant de préserver la vue sur le mont Royal.

Enfin, l'intention du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est de réaliser un projet de logements sociaux «clé en main» à Griffintown;

Réglementation

Le projet déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 20 mètres, à la densité maximale de 4,5 et au nombre de logements.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H.7
Hauteur (m)	25 m	9 à 20 m	60 m
Densité	2.0 - 6.0	2.0 - 4.5	5.1

JUSTIFICATION

Plan d'urbanisme et PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

De plus, une modification de la limite de hauteur passant de 25 mètres à 60 mètres permettra l'atteinte de nombreux objectifs du Plan d'urbanisme et du PPU - Secteur

Griffintown, notamment :

- La mise en valeur du mont Royal et la préservation de son caractère et de sa prédominance dans le paysage urbain (PU)
- L'aménagement d'espaces verts publics et privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie (PU)
- La création de nouveaux lieux publics (PPU)

Cette modification de la hauteur s'inscrit également dans les balises issues de la démarche d'urbanisme collaboratif pour le secteur ouest de Griffintown ayant eu lieu en 2018-2019, notamment pour la contribution au verdissement du quartier par l'aménagement d'espace vert accessible et pour l'animation des rez-de-chaussée par la présence d'entrées accessibles directement à partir de la rue. En effet, la hauteur de 60 mètres permet au requérant de dégager suffisamment d'espace au sol pour céder une superficie de 10% du site pour fins de parc. Ce nouvel espace public permettra d'améliorer le seuil d'entrée et la visibilité du parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs à partir du quartier.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'aménagement d'un nouveau parc, d'un jardin de rue et d'un passage, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, l'implantation de mesures promouvant les modes de transport alternatif, l'inclusion d'une œuvre commémorative, la préservation d'une vue vers le mont Royal et la réalisation de logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'intention du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit de réaliser un projet de logements sociaux « clé en main » à Griffintown;

Considérant les nombreuses retombées positives du projet précédemment citées;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site situé au 1712-1810, rue des Bassins - lot 1 852 741 (cadastre du Québec).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 26 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à l'égard de la demande de modification de PPCMOI. En appui de son avis, le comité souligne l'importance de préserver le paysage du canal de fuite, une caractéristique fondamentale du site et invitait à explorer une volumétrie plus haute et plus élancée en comparaison avec un projet conforme au Plan d'urbanisme pour démontrer l'impact du projet sur la vue vers le mont Royal sous différents points de vue. Il n'y avait toutefois pas consensus sur cette approche.

Lors de la séance du 6 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à l'égard de la demande de PPCMOI. Les conditions visent l'ajout de critères d'évaluation pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) touchant le découpage et le traitement architectural afin d'alléger la volumétrie et assurer une échelle humaine au niveau de la rue, confirmer la valeur paysagère du canal de fuite et le maintien de la végétation et assurer le

passage et la perméabilité vers la rue Saint-Martin.

Ces critères ont été ajoutés à la présente résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

Consultation publique écrite : mars 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

Approbation référendaire : avril/mai 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : juin/juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (Lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments illustrés à l'Annexe 1 ;
- un taux d'implantation inférieur au taux minimal de 35 %.

D'exiger:

L'aménagement d'un îlot de verdure identifié à l'Annexe 1 qui doit :

- avoir une profondeur minimale de 4,0 m;
- comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé de plantes couvre sol, de vivaces ou d'arbustes;
- comporter un minimum de 5 arbres de moyen à grand déploiement d'un minimum de 2

essences d'arbres différentes;

- être entouré d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure de matière minérale doit être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre l'infiltration des eaux vers la bande paysagée.

La plantation d'un arbre doit respecter les dispositions suivantes :

- avoir une fosse de plantation composée de terre de culture sur profondeur minimale de 0.8 m dont le volume de terre minimal est de 10 m³ par arbre;
- avoir une hauteur minimale au moment de la plantation de 1.5 m;
- avoir un DHS minimal de 50 mm au moment de la plantation;
- avoir une distance minimale de 7 mètres entre chaque arbre.

Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin, aux mêmes conditions.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-05 12:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (Lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition d'une usine d'asphalte et un taux d'implantation inférieure au minimum prescrit pour l'immeuble situé au 6200-6400, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une disposition relative au taux d'implantation est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le site est localisé à l'angle des rues Saint-Patrick et Irwin dans un secteur industriel du quartier Saint-Paul-Émard. D'une superficie de 28 393 mètres carrés, le terrain est occupé par plusieurs bâtiments variés à vocation industrielle. La compagnie Construction DJL inc demande de démolir une partie de ses installations, soit l'usine d'asphalte construite en 1972 et des silos ayant servi à l'entreposage de béton bitumineux car ils sont désuets. Cette usine d'asphalte est à l'arrêt depuis plusieurs années et la compagnie dispose d'une nouvelle usine située au 6000, rue Saint-Patrick. Ce type de construction n'est pas construit pour être pérenne et pourrait représenter un danger pour les travailleurs.

L'usine sera recyclée à 100 %, démantelée et envoyée à un centre de tri. Certaines parties plus petites pourront être recyclées.

Le site comprend plusieurs autres constructions servant de bureau, d'atelier, équipement et réservoirs. Ce site est utilisé pour le recyclage de matériaux de plusieurs chantiers et les activités seront maintenues.

Selon l'article 49 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit à l'Annexe A intitulée « Taux d'implantation et densités ». Le projet présenté déroge à l'implantation minimale autorisée de 35 % puisque le taux d'implantation de tous les bâtiments est actuellement déjà inférieur au taux minimum exigé.

Le requérant propose de bonifier le verdissement du terrain.

Réglementation:

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur d'activités diversifiées Ensemble industriel d'intérêt	I.5, I.6,I.7(1), E.7(1)	Asphalte et bitume (mélange pour distribution) Entreposage extérieur de matériaux autorisé Démolition de l'usine
Hauteur max (m)	1 à 6 étages	7 à 20 m	-
Implantation min-max (%)	Moyen	35-70 %	7 %
Densité min-max	-	3 max	Conforme

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;
Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 % et la démolition de l'usine d'asphaltage aux conditions suivantes :

- Aménager un îlot de verdure;
- Planter un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement.

L'îlot de verdure devra respecter les normes suivantes :

- avoir une profondeur minimale de 4,0 m;
- comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé de plantes couvre sol, de vivaces ou d'arbustes;
- comporter 5 arbres de moyen à grand déploiement d'un minimum de 2 essences d'arbres différentes;
- être entouré d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure de matière minérale doit être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre l'infiltration des eaux vers la bande paysagée.

La plantation d'un arbre doit respecter les dispositions suivantes :

- avoir une fosse de plantation composée de terre de culture sur profondeur minimale de 0.8 m dont le volume de terre minimal est de 10 m³ par arbre;
- avoir une hauteur minimale au moment de la plantation de 1.5 m;
- un DHS minimal de 50 mm au moment de la plantation;
- une distance minimale de 7 mètres entre chaque arbre.

Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin, aux mêmes

conditions.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

Le comité fait mention que la conservation d'un ou quelques silos serait à considérer par le requérant afin de préserver une trace du passé industriel de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

Assemblée publique de consultation : Avril 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Mai 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1227279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier en référence 1214334006)

Considérant les résultats du registre tenu du 24 février au 10 mars 2022 relatif à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor;
Il est recommandé

De fixer au dimanche 12 juin 2022 la date où sera tenu le scrutin référendaire.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2022-04-08 10:47

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier en référence 1214334006)

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 24 février au 10 mars 2022 au terme de l'adoption par le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 15 février 2022, de la résolution CA22 220051 accordant, pour l'emplacement localisé au 287-289 et 311, rue Eleanor, situé sur les lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire un projet mixte, résidentiel et commercial.
Pour tenir un scrutin référendaire, 135 demandes étaient requises. À la fermeture du registre, 137 demandes avaient été faites, de sorte qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 février 2022 - Résolution CA22 220051 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1214334006)

DESCRIPTION

En vertu des articles 514, 558 et 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseil d'arrondissement doit fixer la date du scrutin référendaire, laquelle doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence. La résolution CA22 220051 ayant été adoptée le 15 février 2022 (date de référence), le scrutin référendaire doit être tenu au plus tard le dimanche 12 juin 2022 .

JUSTIFICATION

Selon les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Définir la question référendaire et approuver le budget nécessaire aux fins de la préparation et de la tenue du scrutin référendaire - séance CA du 9 mai 2022;
Préparer chaque étape du processus référendaire - avril à juin 2022;
Tenir le scrutin référendaire - 12 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1226118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination temporaire de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur par intérim de la direction de la culture, sports, loisirs et développement social, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022.

Approuver la nomination temporaire de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur par intérim de la direction de la culture, sports, loisirs et développement social, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-18 14:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination temporaire de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur par intérim de la direction de la culture, sports, loisirs et développement social, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La nomination temporaire de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur de la culture, sports, loisirs et développement social (emploi 103510, poste no 14610) permet de pourvoir le poste de manière temporaire, et ce, suite au départ du précédent occupant du poste. Le processus de comblement régulier du poste, tenu par le Service des ressources humaines, est actuellement en cours.

La présente nomination est faite sans appel de candidatures et est conforme aux dispositions prévues au paragraphe 10.2.1, alinéa 6, de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 11 avril 2022, d'approuver cette nomination, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DÉRY
Technicien en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2022-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1227279005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 février au 10 mars 2022, relatif à la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 février au 10 mars 2022 inclusivement relatif à :

- Résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zones 0430 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-16 16:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 février au 10 mars 2022, relatif à la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582

CONTENU**CONTEXTE**

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Lors d'une séance tenue le 15 février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution suivante :

- Résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582.

L'avis public annonçant le registre a été publié le 23 février 2022, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. Le registre a été ouvert du 24 février au 10 mars 2022 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé des zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1214334006 - 15 février 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582

DESCRIPTION

Le résultat du registre est :

Le nombre de personnes habiles à voter pour cette résolution était de 1241.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 135.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 137.

Un scrutin référendaire doit être tenu.

JUSTIFICATION

À l'expiration du délai prévu pour recevoir les demandes écrites de scrutin référendaire, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat du registre et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement